



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 1 du mois de Septembre 2017**

**PREFECTURE****DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES***Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n°2017-354, en date du 3 août 2017, portant autorisation de pénétrer dans une propriété privée à CREPY et son annexe	Page	1482
ARRÊTÉ n° 2017-402 en date du 24 août 2017 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne.	Page	1482
ANNEXE à l'arrêté n° 2017-402 en date du 24 août 2017 - Périmètre géographique des bureaux de vote - ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY	Page	1493
ANNEXE à l'arrêté n° 2017-402 en date du 24 août 2017 - Périmètre géographique des bureaux de vote - ARRONDISSEMENT DE LAON	Page	1498
ANNEXE à l'arrêté n° 2017-402 en date du 24 août 2017 - Périmètre géographique des bureaux de vote - ARRONDISSEMENT DE SOISSONS	Page	1509
ANNEXE à l'arrêté n° 2017-402 en date du 24 août 2017 - Périmètre géographique des bureaux de vote - ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN	Page	1518
ANNEXE à l'arrêté n° 2017-402 en date du 24 août 2017 - Périmètre géographique des bureaux de vote - ARRONDISSEMENT DE VERVINS	Page	1528

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE***Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Arrêté n° 2017-409 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité de l'Etat, pris le 8 août 2017 par M. BASSELIER, Préfet de l'Aisne.	Page	1533
Arrêté n° 2017-410 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur, pris le 8 août 2017 par M. BASSELIER, Préfet de l'Aisne.	Page	1535
Décision n° 2017-411 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er septembre 2017 par Mme Mylène MARCHAL, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Hirson,	Page	1536
Décision n° 2017-412 de délégation de signature en matière de recouvrement accordée, aux agent du SIP, le 1er septembre 2017 par Mme Mylène MARCHAL, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Hirson,	Page	1540
Décision n° 2017-413 de délégation de signature en matière de recouvrement accordée, aux agent du SIE, le 1er septembre 2017 par Mme Mylène MARCHAL, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Hirson,	Page	1540

Décision n° 2017-414 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er septembre 2017 par M. Jean-Pierre LEMPEREUR, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Quentin Page 1541

Décision n° 2017-415 de délégation de signature accordée le 1er septembre 2017 par Mme Aline VOILLAUME, responsable de la trésorerie de Château-Thierry, à M. Fabien BONIN, inspecteur des Finances Publiques Page 1544

Décision n° 2017-416 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er septembre 2017 par M. Ali BENAÏSSA, responsable de la trésorerie de La Fère Page 1544

Décision n° 2017-417 de délégation de signature en matière de recouvrement accordée, aux agent du SIP, le 1er septembre 2017 par M. Ali BENAÏSSA, responsable de la trésorerie de La Fère Page 1546

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

### *Pôle Secrétariat Général*

DECISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE N°2017-C-SA-2 en date du 4 septembre 2017 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation Page 1546

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2017-UD-UC-04 en date du 4 septembre 2017 portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux responsables des unités départementales pour affecter les agents de contrôle dans les unités de contrôle et organiser les intérim Page 1548

DÉCISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE N°2017-C-TP-01 en date du 4 septembre 2017 portant désignation de représentants pour proposer les transactions prévues par le titre IX du livre IV du code de commerce et portant délégation de signature pour les transactions prévues par le titre II du livre V du code de la consommation Page 1551

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2017-PSE-TP-A-02 en date du 4 septembre 2017 portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne. Page 1552

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2017-T-A-03 en date du 4 septembre 2017 portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne. Page 1554

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2017-PD-A-02 en date du 4 septembre 2017 Portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne, à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne Page 1558

*Unité Départementale de l'Aisne*

Décision n° 2017-404 en date du 17 août 2017 portant constitution de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture du département de l'Aisne. Page 1562

**CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAU-THIERRY**

NOTE DE SERVICE N° 122 en date du 5 septembre 2017 - Délégation des pouvoirs du chef d'établissement quant à l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo protection Page 1563

NOTE DE SERVICE N° 123 en date du 5 septembre 2017 - Délégation d'accès à l'armurerie. Page 1564

NOTE DE SERVICE N° 124 en date du 31 août 2017 - Décision portant délégation d'affectation et de réaffectation en cellule ordinaire de détention Page 1565

NOTE DE SERVICE N° 125 en date du 5 septembre 2017 - Délégation de décision d'usage des armes et délégation d'usage des armes. Page 1565

NOTE DE SERVICE N° 126 en date du 5 septembre 2017 - Délégation des pouvoirs du chef d'établissement pour toute mesure de placement et de levée de DPU (Dotation de protection d'urgence) en matière de prévention du risque suicidaire. Page 1566

NOTE DE SERVICE N° 127 en date du 5 septembre 2017 - Délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière d'isolement. Page 1567

NOTE DE SERVICE N° 128 en date du 31 août 2017 - Délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à l'utilisation des moyens de contraintes à mettre en œuvre à l'occasion des extractions médicales et des transfèrements. Page 1567

NOTE DE SERVICE N° 129 en date du 31 août 2017 - Délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à la mise en prévention d'une personne détenue, en cellule disciplinaire ou de confinement Page 1568

NOTE DE SERVICE N° 130 en date du 5 septembre 2017 - Délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière disciplinaire. Page 1569

**CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY**

*Secrétariat de Direction*

Délégation générale de signature n° 2017-405 en date du 21 août 2017 Page 1570

Délégation permanente de signature n° 2017-406 en date du 21 août 2017 Page 1571

Délégation permanente de signature n° 2017-407 en date du 21 août 2017 Page 1572

**PREFECTURE**

**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n°2017-354, en date du 3 août 2017, portant autorisation de pénétrer dans une propriété privée à CREPY et son annexe

**ARRÊTE**

Les agents du conseil départemental de l'Aisne ainsi que les personnes accréditées par ses services, et notamment les agents de la S.E.L.A.R.L. HOUDRY, 22 boulevard Brossolette à LAON, et de la société HYDROGEOTECHNIQUE, 28/30 avenue J. Anquetil – BP 90226 – 95192 GOUSSAINVILLE Cedex, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes à l'exception des locaux consacrés à l'habitation, sises à CREPY, selon l'annexe jointe à l'arrêté, afin de procéder à toutes les opérations exigées par les relevés topographiques et études géotechniques précités.

Fait à LAON, le 3 août 2017

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : Perrine BARRÉ

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction des libertés publiques, bureau de la réglementation générale et des élections ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

ARRÊTÉ n° 2017-402 en date du 24 août 2017 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne.

LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 53 et R. 40 ;

VU l'arrêté relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne en date du 31 août 2016 modifié le 16 février 2017 ;

VU les modifications sollicitées par les maires pour l'implantation des bureaux de vote et leurs périmètres géographiques ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lieu de réunion des électeurs pour l'élection du président de la République, des députés, des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers municipaux, des représentants au parlement européen, ainsi que pour les référendums, est fixé à la mairie de chaque commune.

**ARTICLE 2** : Pour les communes ci-après, il est dérogé aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> et les lieux de vote sont fixés ainsi qu'il suit :

### ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

BELLEAU	Bureau unique	Salle polyvalente
BÉZU-LE-GUÉRY	Bureau unique	Salle des fêtes - 1 grande rue
BONNEIL	Bureau unique	Salle de réunions
BRASLES	Bureau unique	Salle Condorcet
BRECY	Bureau unique	Salle de l'ancienne école
LA CHAPELLE-SUR-CHEZY	Bureau unique	Foyer rural
CHARTEVES	Bureau unique	Salle polyvalente
CHÂTEAU-THIERRY	1 <sup>er</sup> bureau	Immeuble communal – 8 rue du Château
	2 <sup>ème</sup> bureau	Médiathèque Jean Macé – 14 rue Jean de la Fontaine
	3 <sup>ème</sup> bureau	Groupe scolaire des Filoirs - Quai Gambetta
	4 <sup>ème</sup> bureau	Groupe scolaire Louise Michel
	5 <sup>ème</sup> bureau	Groupe scolaire de la Mare Aubry
	6 <sup>ème</sup> bureau	Restaurant scolaire Mare Aubry
	7 <sup>ème</sup> bureau	Groupe scolaire Vaucrises-Hérissons
	8 <sup>ème</sup> bureau	Groupe scolaire Vaucrises-Mauguins
	9 <sup>ème</sup> bureau	Groupe scolaire des Chesneaux
	10 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle du groupe scolaire du Bois Blanchard
	11 <sup>ème</sup> bureau	École élémentaire du groupe scolaire du Bois Blanchard
	12 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Vaucrises-Hérissons
CHEZY-EN-ORXOIS	Bureau unique	Salle des fêtes
CHEZY-SUR-MARNE	Bureau unique	Salle du Jumelage
CHIERRY	Bureau unique	Sous-sol 7 <sup>ème</sup> classe, 3 rue des écoles
CIERGES	Bureau unique	Mairie annexe
COINCY	Bureau unique	École primaire
COURCHAMPS	Bureau unique	Salle des fêtes
CREZANCY	Bureau unique	Salle polyvalente
DHUYS et MORIN EN BRIE	1 <sup>er</sup> bureau	Territoire de Marchais-en-Brie - Mairie annexe - salle des fêtes - 13 rue du village
	2 <sup>ème</sup> bureau	Territoire de Artonges - Mairie annexe - 3 place de la mairie
	3 <sup>ème</sup> bureau	Territoire de Fontenelle-en-Brie - Mairie annexe – 1 rue de la mairie
	4 <sup>ème</sup> bureau	Territoire de La Celle-sous-Montmirail - Mairie annexe – salle des fêtes – 1 rue du petit Morin

DRAVEGNY	Bureau unique	Salle communale de la mairie
EPIEDS	Bureau unique	Salle du Foyer rural
ESSOMES-SUR-MARNE	1 <sup>er</sup> bureau	École Essômes rue de la cote 204
	2 <sup>ème</sup> bureau	" " "
	3 <sup>ème</sup> bureau	École de Monneaux
	4 <sup>ème</sup> bureau	École de Crogis
ETAMPES-SUR-MARNE	Bureau unique	Salle des associations - rue de Chierry
FERE-EN-TARDENOIS	1 <sup>er</sup> bureau	Salle des fêtes (sous-sol), rue P. Claudel
	2 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Fabre d'Eglantine, rue Messidor Bouleau
	3 <sup>ème</sup> bureau	Salle polyvalente du hameau de Villemoyenne
FOSSOY	Bureau unique	Foyer rural
FRESNES-EN-TARDENOIS	Bureau unique	Salle du Foyer rural
GANDELU	Bureau unique	École maternelle et primaire, 23 bis grande rue
HAUTEVESNES	Bureau unique	Salle du Foyer sise dans le bâtiment de la mairie
LICY-CLIGNON	Bureau unique	Salle communale, 4 route principale
LUCY-LE-BOCAGE	Bureau unique	Salle des fêtes
MAREUIL-EN-DOLE	Bureau unique	Mairie annexe
MARIGNY-EN-ORXOIS	Bureau unique	Salle polyvalente
MONTHUREL	Bureau unique	Salle de réunions
MONTIGNY L'ALLIER	Bureau unique	École
NEUILLY-SAINT-FRONT	Bureau unique	Salle des « Chais »
NOGENTEL	Bureau unique	Salle communale – place de la Mairie
NOGENT-L'ARTAUD	1 <sup>er</sup> bureau	Salle Polyvalente des Longs Prés
	2 <sup>nd</sup> bureau	Salle Polyvalente des Longs Prés 14 bis rue du Crochet
PASSY-SUR-MARNE	Bureau unique	École (rez-de-chaussée de la mairie)
ROMERY-SUR-MARNE	Bureau unique	École primaire
SERINGES ET NESLES	Bureau unique	Salle des fêtes
TRELOU-SUR-MARNE	Bureau unique	Salle polyvalente
VALLÉES EN CHAMPAGNE	1 <sup>er</sup> bureau	<i>Territoire de Beaulne-en-Brie - 1 place de l'Église</i>
	2 <sup>ème</sup> bureau	<i>Territoire de La Chapelle Monthodon - 5 rue Clairefontaine</i>
	3 <sup>ème</sup> bureau	<i>Territoire de Saint-Agnan - 1 place de l'Église</i>
VIELS-MAISONS	Bureau unique	Salle de réunion de la mairie, n° 5 Grande rue
VILLERS-SUR-FERE	Bureau unique	Salle de motricité - école primaire

### ARRONDISSEMENT DE LAON

ABBECOURT	Bureau unique	Salle polyvalente
AGNICOURT-ET-SEHELLES	Bureau unique	Salle communale, 2 rue de Moranzy
ANIZY-LE-CHÂTEAU	Bureau unique	Salle des fêtes Marcel Pagnol
AMIFONTAINE	Bureau unique	Salle des fêtes
AMIGNY-ROUY	Bureau unique	Salle polyvalente, rue de la République
ATHIES-SOUS-LAON	1 <sup>er</sup> bureau	Mairie
	2 <sup>nd</sup> bureau	Salle polyvalente, rue La Fontaine



AUBIGNY-EN-LAONNOIS	Bureau unique	Salle communale
AUTREVILLE	Bureau unique	Salle municipale
BEAUTOR	1 <sup>er</sup> bureau 2 <sup>ème</sup> bureau 3 <sup>ème</sup> bureau	Salle polyvalente, rue des Caves Salle Jean Vilar, rue aux Cailloux Salle Centre de Vie, rue Louis Aragon
BERTAUCOURT-EPOURDON	Bureau unique	École communale, Grande rue
BETHANCOURT-EN-VAUX	Bureau unique	École publique
BLERANCOURT	Bureau unique	Salle des fêtes
BRANCOURT-EN-LAONNOIS	Bureau unique	Salle polyvalente
BRUYERES-ET-MONTBERAULT	Bureau unique	Salle des fêtes, place du Parvis
BUCY-LES-PIERREPONT	Bureau unique	Salle communale, Grande rue
CAILLOUEL-CREPIGNY	Bureau unique	École de Caillouël
CAMELIN	Bureau unique	Salle communale
CAUMONT	Bureau unique	Rez de jardin de l'Espace Renaud de Vilette
CERNY-LES-BUCY	Bureau unique	Salle communale
CHAMPS	Bureau unique	Salle communale des fêtes
CHARMES	Bureau unique	Centre socio-éducatif "Saint-Exupéry"
CHAUNY	1 <sup>er</sup> bureau 2 <sup>ème</sup> bureau 3 <sup>ème</sup> bureau 4 <sup>ème</sup> bureau 5 <sup>ème</sup> bureau 6 <sup>ème</sup> bureau 7 <sup>ème</sup> bureau 8 <sup>ème</sup> bureau 9 <sup>ème</sup> bureau 10 <sup>ème</sup> bureau	Salle des fêtes, boulevard Gambetta " " " " " " " " " " " " Salle Jean Bouin, boulevard de Bergheim " " " " " " " " " " " "
COLLIGIS-CRANDELAIN	Bureau unique	Ancienne salle de classe
CONDE-SUR-SUIPPE	Bureau unique	Salle socio-éducative
CONDREN	Bureau unique	Salle polyvalente
CRECY-AU-MONT	Bureau unique	Salle Raoul Gosse
CRECY-SUR-SERRE	Bureau unique	Salle des fêtes
CREPY	Bureau unique	Salle des fêtes
FOLEMBRAY	Bureau unique	Annexe de la mairie, rue Mortier
FRIERES-FAILLOUEL	1 <sup>er</sup> bureau 2 <sup>nd</sup> bureau	Salle des fêtes de Frières École maternelle de Faillouël
FROIDMONT-COHARTILLE	Bureau unique	Salle communale
GUIGNICOURT	1 <sup>er</sup> bureau 2 <sup>nd</sup> bureau	Salle des fêtes, 3 rue F. Roosevelt Salle d'activités, 6 rue de Saint-Quentin
GUNY	Bureau unique	Salle des fêtes
LANISCOURT	Bureau unique	Ancienne salle de classe
LAON	1 <sup>er</sup> bureau 2 <sup>ème</sup> bureau 3 <sup>ème</sup> bureau 4 <sup>ème</sup> bureau 5 <sup>ème</sup> bureau	Maison des Associations École primaire d'Ardon, 10 rue de Semilly Octroi de Semilly (place de Semilly) École maternelle Anatole France, rue Gabriel Péri École maternelle Saint-Exupéry, rue Saint-Exupéry

	6 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle La Fontaine, 7 rue Fernand Poisson
	7 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Hélène Boucher
	8 <sup>ème</sup> bureau	École primaire Champfleury, 48 rue Vinchon
	9 <sup>ème</sup> bureau	Centre de formation d'apprentis (cité d'Enfer)
	10 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Ile-de-France, rue Jules Romains
	11 <sup>ème</sup> bureau	École élémentaire Ile-de-France, rue Jules Romains
	12 <sup>ème</sup> bureau	Lycée Paul Claudel
	13 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Cité, rue Meurant
	14 <sup>ème</sup> bureau	École élémentaire Breuil, 6 rue du bois de Breuil
	15 <sup>ème</sup> bureau	École élémentaire Louise Macault, bld Pierre Brossolette
	16 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Louise Macault
	17 <sup>ème</sup> bureau	Centre Technique Municipal (rue de la Hurée)
	18 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle du Moulin Roux
	19 <sup>ème</sup> bureau	École primaire Gilbert Lobjois, 34 rue Roger Salengro
LAVAL-EN-LAONNOIS	Bureau unique	Salle des associations
LEULLY-SOUS-COUCY	Bureau unique	Salle des fêtes
LIESSE-NOTRE-DAME	Bureau unique	Salle Padovani
LIZY	Bureau unique	Salle de rencontre
MAIZY	Bureau unique	Foyer Rural Claude Monceaux 'chemin de la pelle à four'
MARLE	1 <sup>er</sup> bureau 2 <sup>nd</sup> bureau	Immeuble Jean Mermoz (salle Simone Signoret) " " "
MAUREGNY-en-HAYE	Bureau unique	École, rue Jean Moulin
MENNESSIS	Bureau unique	Maison des associations
MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES	Bureau unique	Bibliothèque municipale
MEURIVAL	Bureau unique	Salle communale
MONCEAU-LES-LEUPS	Bureau unique	Salle des associations
MONS-EN-LAONNOIS	Bureau unique	Salle des fêtes
MONTAIGU	Bureau unique	Salle polyvalente, place du berceau
MORTIERS	Bureau unique	École maternelle
NEUFCHATEL-SUR-AISNE	Bureau unique	Salle polyvalente, 20 rue principale
NOUVION-LE-COMTE	Bureau unique	Salle de réunions
PARGNY-LES-BOIS	Bureau unique	Salle communale
PINON	Bureau unique	Salle des fêtes
REMIES	Bureau unique	Salle des associations, rue de Couvron
SAINT-ERME – OUTRE – ET - RAMECOURT	1 <sup>er</sup> bureau 2 <sup>ème</sup> bureau 3 <sup>ème</sup> bureau	Mairie de SAINT-ERME École d'OUTRE Cantine école primaire de RAMECOURT
SAINT-GOBAIN	Bureau unique	Salle des fêtes
SERVAIS	Bureau unique	« Espace du Petit Marais », 2 rue du Pont Belin
SINCENY	1 <sup>er</sup> bureau 2 <sup>nd</sup> bureau	Mairie Salle d'accueil périscolaire, école élémentaire, 2 rue A. Chemin

SISSONNE	1 <sup>er</sup> bureau	Salle des fêtes
	2 <sup>nd</sup> bureau	Salle des fêtes
SUZY	Bureau unique	Salle annexe de la salle des fêtes
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	Bureau unique	Foyer rural
TERGNIER	1 <sup>er</sup> bureau	Ecole maternelle Roosevelt, Bd Roosevelt
	2 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Malraux, rue Victor Hugo
	<b>3<sup>ème</sup> bureau, Centralisateur</b>	Mairie de Tergnier, place Paul Doumer
	4 <sup>ème</sup> bureau	Foyer Blériot, boulevard Jean de la Fontaine
	5 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Boulloche, place Carnégie
	6 <sup>ème</sup> bureau	Foyer Henri Pruvot, place Carnégie
	7 <sup>ème</sup> bureau	Mairie annexe Fargniers, place Carnégie
	8 <sup>ème</sup> bureau	Mairie annexe Quessy, place Paul Caille
	9 <sup>ème</sup> bureau	Salle de réception, complexe Charles Lentin, rue de l'Yser
	10 <sup>ème</sup> bureau	Mairie annexe Vouël, rue de Grasse
	11 <sup>ème</sup> bureau	Maison de l'enfance du Pommelotier, rue de la 1 <sup>ère</sup> DFL
TOULIS-ET-ATTENCOURT	Bureau unique	Salle communale
URCEL	Bureau unique	École maternelle, 14 rue de l'église
VERSIGNY	Bureau unique	Salle polyvalente
VESLES ET CAUMONT	Bureau unique	Centre rural
VIRY-NOUREUIL	1 <sup>er</sup> bureau	Salle de réunion – RDC Mairie
	2 <sup>nd</sup> bureau	École de Noureuil
VOYENNE	Bureau unique	Salle polyvalente

### ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN

BEAUREVOIR	Bureau unique	Salle polyvalente
BECQUIGNY	Bureau unique	École
BELLICOURT	Bureau unique	École rue Jean Moulin
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	1 <sup>er</sup> bureau	Hôtel de ville, 1 place du Général de Gaulle
	2 <sup>ème</sup> bureau	Cantine municipale du Royal, rue Curie
	3 <sup>ème</sup> bureau	Espace culturel Emile Flamant, rue de la fabrique
	4 <sup>ème</sup> bureau	Maison des associations Michel Delhay, rue Pasteur
CASTRES	Bureau unique	Salle communale
CHEVRESIS-MONCEAU	Bureau unique	1 rue du château (ancienne école)
CLASTRES	Bureau unique	Salle des fêtes
CUGNY	Bureau unique	Salle de sports, Grand' Place
ESTREES	Bureau unique	École
FAYET	Bureau unique	Salle polyvalente
FLAVY-LE-MARTEL	Bureau unique	Salle polyvalente
FRESNOY-LE-GRAND	1 <sup>er</sup> bureau	Salle Marcel Lesur, place du Gal de Gaulle
	2 <sup>ème</sup> bureau	Salle Marcel Lesur
	3 <sup>ème</sup> bureau	Salle Marcel Lesur

GAUCHY	1 <sup>er</sup> bureau	Hôtel de Ville
	2 <sup>ème</sup> bureau	École Pierre Sépard
	3 <sup>ème</sup> bureau	Centre social du Moulin de Tous Vents
	4 <sup>ème</sup> bureau	École municipale de musique
GOUY	Bureau unique	Salle des fêtes
HOLNON	Bureau unique	Groupe scolaire, esplanade Charles de Gaulle
HOMBLIERES	Bureau unique	Salle des fêtes
JONCOURT	Bureau unique	Petite école
JUSSY	Bureau unique	Bibliothèque- Médiathèque – 9 place de la mairie
LESDINS	Bureau unique	Salle des fêtes
LEVERGIES	Bureau unique	École maternelle
MAGNY-LA-FOSSE	Bureau unique	École
MONT-D'ORIGNY	Bureau unique	Salle polyvalente
MONTESCOURT-LIZEROLLES	Bureau unique	Salle Gérard Philippe
NAUROY	Bureau unique	Salle polyvalente Jean Moulin
NEUVILLE-SAINT-AMAND	1 <sup>er</sup> bureau	Mairie
	2 <sup>nd</sup> bureau	École du Pont de Guise
ORIGNY-SAINTE-BENOITE	Bureau unique	Salle Georges Brassens – 2 avenue du Moulin
PARPEVILLE	Bureau unique	Salle des fêtes
PLEINE SELVE	Bureau unique	Salle polyvalente
REMAUCOURT	Bureau unique	Salle communale, rue des Prés
RIBEMONT	1 <sup>er</sup> bureau	Salle Blondel
	2 <sup>nd</sup> bureau	École de Lucy
SAINT-QUENTIN	1 <sup>er</sup> bureau	Hôtel de Ville, Hall des bureaux
	2 <sup>ème</sup> bureau	École de Metz, rue d'Alsace
	3 <sup>ème</sup> bureau	Conservatoire de musique et de théâtre - Rue d'Isle
	4 <sup>ème</sup> bureau	Restaurant scolaire Amédée Ozenfant
	5 <sup>ème</sup> bureau	École Jumentier -Lyon I
	6 <sup>ème</sup> bureau	École Jumentier -Lyon II
	7 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Montplaisir
	8 <sup>ème</sup> bureau	Salle des fêtes I, boulevard de Verdun
	9 <sup>ème</sup> bureau	Salle des fêtes II, boulevard de Verdun
	10 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Jean Macé
	11 <sup>ème</sup> bureau	Restaurant scolaire Georges Bachy
	12 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Maria Montessori
	13 <sup>ème</sup> bureau	École élémentaire Ferdinand Buisson I
	14 <sup>ème</sup> bureau	École élémentaire Ferdinand Buisson II
	15 <sup>ème</sup> bureau	Gymnase Collery I, rue Ambroise Paré
	16 <sup>ème</sup> bureau	Gymnase Collery II, rue Ambroise Paré
	17 <sup>ème</sup> bureau	Gymnase P. Tassart, rue de Mulhouse
	18 <sup>ème</sup> bureau	Restaurant scolaire Quentin Barré
	19 <sup>ème</sup> bureau	Gymnase I école Camille Desmoulins
	20 <sup>ème</sup> bureau	Gymnase II école Camille Desmoulins
	21 <sup>ème</sup> bureau	Restaurant scolaire Alfred Clin

	22 <sup>ème</sup> bureau	Salle Paringault, rue J-F Kennedy
	23 <sup>ème</sup> bureau	Salle Saint-Jean, rue Jules Ferry
	24 <sup>ème</sup> bureau	École élémentaire Robert Schuman
	25 <sup>ème</sup> bureau	Gymnase Pierre Laroche I
	26 <sup>ème</sup> bureau	Gymnase Pierre Laroche II
	27 <sup>ème</sup> bureau	Gymnase Gilbert Roux I
	28 <sup>ème</sup> bureau	Gymnase Gilbert Roux II
	29 <sup>ème</sup> bureau	Salle Foucauld, rue C. de Foucauld
	30 <sup>ème</sup> bureau	École des Girondins
	31 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Henri Arnould
	32 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Benjamin Rouche
	33 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle E. Corrette
	34 <sup>ème</sup> bureau	Mairie de quartier du Faubourg d'Isle, entrée square rue du Général Leclerc
	35 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Paule Polvent, 1 rue d'Ostende
	36 <sup>ème</sup> bureau	École Theillier Desjardins
	37 <sup>ème</sup> bureau	Salle Saint-Martin, rue de Ham
	38 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Ernest Lavis
	39 <sup>ème</sup> bureau	Centre associatif d'OESTRES, entrée rue de l'Eglise
SAINT-SIMON	Bureau unique	Salle des fêtes
SEBONCOURT	Bureau unique	Salle des fêtes
SERAIN	Bureau unique	Salle communale, 1 bis rue du Wé
SERAUCOURT-LE-GRAND	Bureau unique	Foyer culturel
THENELLES	Bureau unique	Salle polyvalente
VENDHUILE	Bureau unique	Salle polyvalente
VERGUIER (LE)	Bureau unique	Salle des fêtes, rue N.J. Baudet
VILLERET	Bureau unique	École
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	Bureau unique	Salle polyvalente

## ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

ACY	1 <sup>er</sup> bureau	Mairie
	<b>2<sup>nd</sup> bureau, centralisateur</b>	Salle des fêtes
ALLEMANT	Bureau unique	Salle du Foyer rural
AUDIGNICOURT	Bureau unique	Salle communale de la mairie
BELLEU	1 <sup>er</sup> bureau	Espace culturel – Place Violet
	2 <sup>ème</sup> bureau	Espace culturel – Place Violet
	3 <sup>ème</sup> bureau	Espace culturel – Place Violet
BRAINE	Bureau unique	École maternelle, 12 route de Brenelle
BUCY-LE-LONG	1 <sup>er</sup> bureau	Mairie
	2 <sup>nd</sup> bureau	Groupe scolaire, 6 rue Ste Marcoult
CHAVIGNON	Bureau unique	Foyer rural « Bruno CHARBEY », 4 rue Saint-Pierre
CLAMECY	Bureau unique	Maison communale

CORCY	Bureau unique	Ecole, rez de chaussée de la mairie
COURCELLES SUR VESLE	Bureau unique	Nouvelle salle d'évolution
CROUY	1 <sup>er</sup> bureau 2 <sup>nd</sup> bureau	Mairie École maternelle Clémencin
CUISY-EN-ALMONT	Bureau unique	Salle communale
DAMPLEUX	Bureau unique	Salle communale
HARAMONT	Bureau unique	Salle polyvalente, place des fêtes
LES SEPTVALLONS	1 <sup>er</sup> bureau	<i>Territoire de Glennes - 8 rue de la Lombardie</i>
	<b>2<sup>nd</sup> bureau, centralisateur</b>	<i>Territoire de Longueval-Barbonval - 19 rue du chemin des dames</i>
	3 <sup>ème</sup> bureau	<i>Territoire de Merval - 1 rue de l'école</i>
	4 <sup>ème</sup> bureau	<i>Territoire de Perles - 5 rue de Fismes</i>
	5 <sup>ème</sup> bureau	<i>Territoire de Révillon - 7 rue de Maizy</i>
	6 <sup>ème</sup> bureau	<i>Territoire de Vauxcéré - 6 rue du chef-lieu</i>
	7 <sup>ème</sup> bureau	<i>Territoire de Villers-en-Prayères - Place Jacques Pelletier</i>
NAMPTEUIL SOUS MURET	Bureau unique	Salle de réunion de l'ancienne école place Henriette Delaval
NEUVILLE-SUR-MARGIVAL	Bureau unique	Foyer rural
NOUVRON-VINGRE	Bureau unique	Salle polyvalente, de l'école
PAARS	Bureau unique	Salle polyvalente « salle de la grange à dîme »
RESSONS-LE-LONG	Bureau unique	Salle multifonctions
SERCHES	Bureau unique	Salle communale
SOISSONS	1 <sup>er</sup> bureau	Mairie
	2 <sup>ème</sup> bureau	École élémentaire St-Waast
	3 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle St-Waast
	4 <sup>ème</sup> bureau	École primaire Galilée
	5 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Ramon
	6 <sup>ème</sup> bureau	École élémentaire St-Crépin
	7 <sup>ème</sup> bureau	École élémentaire St-Crépin
	8 <sup>ème</sup> bureau	Gymnase Lamartine Bld Raymond Poincaré
	9 <sup>ème</sup> bureau	Gymnase Lamartine Bld Raymond Poincaré
	10 <sup>ème</sup> bureau	Salle de la mutualité, rue Petrot Labarre
	11 <sup>ème</sup> bureau	Salle polyvalente, École de la gare
	12 <sup>ème</sup> bureau	École primaire Raymonde Fiolet
	13 <sup>ème</sup> bureau	École primaire Raymonde Fiolet
	14 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle du Centre
	15 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle du Tour de Ville
	16 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Jean Moulin
	17 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Jean Moulin
	18 <sup>ème</sup> bureau	École primaire Michelet
	19 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Pierre Mendes-France
TROESNES	Bureau unique	Salle communale
VAILLY-SUR-AISNE	1 <sup>er</sup> bureau	Salle culturelle, 4 place Bouvines
	2 <sup>nd</sup> bureau	Salle Omnisports, 54 chemin du Roy
VAUXBUIN	Bureau unique	École maternelle

VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN	1 <sup>er</sup> bureau	Mairie
	2 <sup>nd</sup> bureau	École primaire Jean Zay
VILLERS-COTTERETS	1 <sup>er</sup> bureau	Salle Demoustier, place de l'école
	2 <sup>ème</sup> bureau	Préau école Primaire Léo Lagrange, rue Léo Lagrange
	3 <sup>ème</sup> bureau	Salle Marie-Louise Labouret, place du 8 mai
	4 <sup>ème</sup> bureau	Salle Georges Bourdon, place Aristide Briand
	5 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Jean Zay, avenue Jean Zay
	6 <sup>ème</sup> bureau	Salle Oasis, 126 rue Demoustier
	7 <sup>ème</sup> bureau	Salle Gérard Philippe, 1 rue d'Artagnan
	8 <sup>ème</sup> bureau	Salle Gérard Philippe, 2 rue d'Artagnan

### ARRONDISSEMENT DE VERVINS

AUBENTON	Bureau unique	Salle culturelle, rue du jeton
AUDIGNY	Bureau unique	Salle du Foyer rural
LES AUTELS	Bureau unique	Foyer rural « Yvonne Moreau »
BARZY-EN-THIERACHE	Bureau unique	Salle communale
BERGUES-SUR-SAMBRE	Bureau unique	Ancienne école maternelle
BOUE	Bureau unique	Salle des fêtes
BRUNEHAMEL	Bureau unique	École Victor Hugo
BUIRE	Bureau unique	Salle des fêtes
BUIRONFOSSE	1 <sup>er</sup> bureau	Mairie de BUIRONFOSSE
	2 <sup>nd</sup> bureau	Salle des fêtes du hameau du Boujon
CHAOURSE	Bureau unique	Salle annexe, 4 rue du Château
CHERY-LES-ROZOY	Bureau unique	Ancienne école
CLERMONT-LES-FERMES	Bureau unique	Ancienne école
CRUPILLY	Bureau unique	Salle communale
DIZY-LE-GROS	Bureau unique	Salle annexe communale
DOHIS	Bureau unique	Ancienne école désaffectée
DORENGT	Bureau unique	Salle des fêtes
ESQUEHERIES	Bureau unique	Salle des fêtes
ETREAUPONT	Bureau unique	Salle d'évolution
FESMY-LE-SART	1 <sup>er</sup> bureau	Mairie de FESMY
	2 <sup>nd</sup> bureau	Mairie annexe de LE SART
FLAMENGRIE (LA)	Bureau unique	Petite salle des fêtes
FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN	1 <sup>er</sup> bureau	Mairie
	2 <sup>nd</sup> bureau	Salle de réunions de Beaurain
FROIDESTREES	Bureau unique	Annexe de la mairie
GRAND-VERLY	Bureau unique	Salle des fêtes
GUISE	1 <sup>er</sup> bureau	Salle des fêtes, place Lesur
	2 <sup>ème</sup> bureau	Salle des fêtes, place Lesur
	3 <sup>ème</sup> bureau	Salle des fêtes, place Lesur
HANNAPPES	Bureau unique	Salle de classe, local de la mairie
HARCIGNY	Bureau unique	Salle polyvalente
HERIE-LA-VIEVILLE (LE)	Bureau unique	École

HIRSON	1 <sup>er</sup> bureau 2 <sup>ème</sup> bureau 3 <sup>ème</sup> bureau 4 <sup>ème</sup> bureau 5 <sup>ème</sup> bureau 6 <sup>ème</sup> bureau 7 <sup>ème</sup> bureau	Salle de l'Eden École maternelle des Champs Elysées Salle d'Aumale École maternelle Charles-Clément École du Champ Roland École des Promenades École maternelle Jean Zay
HOUSSET	Bureau unique	École
LESCELLE	Bureau unique	Salle « Gérard de CAFFARRELLI », 2 rue du Moulin
LERZY	Bureau unique	Salle des fêtes
MARFONTAINE	Bureau unique	Logement communal désaffecté, 6, boulevard des Tilleuls
MENNEVRET	Bureau unique	Salle du Foyer rural
MONTCORNET	1 <sup>er</sup> bureau 2 <sup>nd</sup> bureau	Salle des fêtes Salle des fêtes
NEUVE-MAISON	Bureau unique	Salle des fêtes
NOUVION-EN-THIERACHE (LE)	1 <sup>er</sup> bureau 2 <sup>nd</sup> bureau	Espace MUSÉAL Espace MUSÉAL
NOYALES	Bureau unique	Salle des fêtes
OHIS	Bureau unique	Salle polyvalente
ORIGNY-EN-THIERACHE	1 <sup>er</sup> bureau 2 <sup>nd</sup> bureau	Salle du Conseil de la Mairie École du Chaudron
PLOMION	Bureau unique	École primaire
PRISCES	Bureau unique	Local de la mairie
PROISY	Bureau unique	Salle de classe inoccupée
RESIGNY	Bureau unique	2 rue de l'École
ROCQUIGNY	Bureau unique	École
ROZOY-SUR-SERRE	Bureau unique	Salle des fêtes
SAINT-MICHEL	1 <sup>er</sup> bureau 2 <sup>ème</sup> bureau 3 <sup>ème</sup> bureau 4 <sup>ème</sup> bureau	Salle des fêtes Salle des fêtes Salle des fêtes Salle des fêtes
VADENCOURT	Bureau unique	Salle polyvalente
LA VALLÉE AU BLÉ	Bureau unique	École – rue de Verdun
VAUX-ANDIGNY	Bureau unique	Espace DOYEZ, 1 rue du Maquis de Mazinghien
VENEROLLES	Bureau unique	Salle des fêtes
VIGNEUX-HOCQUET	Bureau unique	Salle polyvalente
LA VILLE AUX BOIS LES DIZY	Bureau unique	Salle des fêtes, 34 grande rue
VOHARIES	Bureau unique	Ancienne école
WASSIGNY	Bureau unique	Salle Jeanne d'Arc
WIEGE-FATY	Bureau unique	École de WIEGE



**ARTICLE 3 :** Le nombre de bureaux de vote s'établit ainsi qu'il suit :

- Arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY : 131
- Arrondissement de LAON : 292
- Arrondissement de SAINT-QUENTIN : 174
- Arrondissement de SOISSONS : 204
- Arrondissement de VERVINS : 178

Total du département de l'Aisne : **979**

**ARTICLE 4 :** Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote serviront pour toute élection ayant lieu dans la période comprise entre la prochaine clôture des listes électorales et la clôture suivante, c'est-à-dire entre le 1er mars 2018 et le 28 février 2019.

**ARTICLE 5 :** Dans les communes ayant plusieurs bureaux de vote, les militaires et les Français établis hors de France seront inscrits, lorsqu'il se révélera impossible de localiser à l'intérieur de la commune l'attache avec un bureau de vote déterminé, au bureau n° 1, à l'exception des communes de TERGNIER et de MARLE qui les inscriront au 2<sup>ème</sup> bureau, d'HIRSON et de SAINT-MICHEL qui les inscriront au 3<sup>ème</sup> bureau.

**ARTICLE 6 :** Le bureau centralisateur des communes comprenant plusieurs bureaux de vote est fixé au bureau n°1. Dans le cas contraire, le bureau centralisateur de la commune concernée est précisé à l'article 2.

**ARTICLE 7 :** Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, il est affecté à chacun d'eux un périmètre géographique défini dans les annexes du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 24 août 2017

Signé : Nicolas BASSELIER

**ANNEXE à l'arrêté n° 2017-402 en date du 24 août 2017**

**Périmètre géographique des bureaux de vote**

**ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY**

**CHARLY-SUR-MARNE :**

**1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés: rue Emile Morlot, avenue Fernand Drouet, place du Général de Gaulle, place Delahaye, rue de l'Ecole, rue Levieil Petel, rue du Colonel Petel, rue des Vaches, rue Leduc de la Tournelle, rue des Cordeliers, le Faubourg de Villiers, rue de la Recette, rue du Patis, rue Pierre le Givre, rue Marie-Anne Lecomte, Ruvet, chemin des Costades, rue Aubry le Boucher, le Val de la Cave du Bouc, rue des Aulnois, chemin vert, la Cour des Barons, ferme de la Genêtre, ferme de Beaurepaire, ferme de la Mazure, ferme de la Canardière, ferme Neuve, le Bas Rez, le Clos des Buttes.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue des Vignes, rue du Docteur Corlieu, rue du Mont Dorin, Rudenoise, rue de la Couture, route du Monthuys, Sous le Monthuys, route de Paris, rue du Stade Garnier, rue Paul Hivet, route de Pavant, l'Ecluse, rue du Petit Val, rue du Moulin, rue Louis Martin, Porteron, le Port Picart, Drachy, Pisseloup, route de Villiers-Saint-Denis, impasse Derrière le Fort, le Bois Rond, rue du Rez, rue des Côteaux, rue des Glauriettes.

**CHATEAU-THIERRY :**

1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire délimitée par: commune de Brasles, quai de la Poterne, avenue Jules Lefèbvre, place Aristide Briand, rue Saint-Martin, rue Saint-Crépin (non comprise), Grande rue, rue Jean de La Fontaine (non comprise), cours Renan (non compris), rue de la Folie l'Abbé (non comprise).

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire délimitée par: rue de la Folie l'Abbé, rue de Fère, rue Jean de La Fontaine, avenue de Soissons, rue Saint-Crépin, rue Saint-Martin (non comprise), ruelle des Praillons (non comprise), ruelle des Coutures, ancienne ligne de chemin de fer.

3<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire délimitée par : Quai Galbraith, commune de Chierry, commune d'Etampes-sur-Marne, avenue de Montmirail (non comprise), rue Carnot (non comprise), place Paul-Doumer (non comprise).

4<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire délimitée par: Quai Amédée Couesnon, rue Carnot, avenue de Montmirail, voie express jusqu'à la Marne, place Paul-Doumer.

5<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire délimitée par: avenue de Paris (non comprise), place Aristide Briand, avenue d'Essômes-sur-Marne, rue Quentin Roosevelt.

6<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire délimitée par : rue du village Saint-Martin (non comprise), rue Jules Maciet (non comprise), rue Jacques Hazard, avenue de Paris, commune d'ESSOMES-SUR-MARNE.

7<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés avenue des Comtesses, chemin des Caves, impasse du Champ Fleuri, rue de la Ménonnerie, rue des Hérissons, rue du Champ Sot, rue du Village Saint-Martin, rue Jules Maciet, rue Roger Catillon, ruelle des Tricochets.

8<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire délimitée par: voie express, avenue de Champagne, chemin du Progrès et chemin des Ecalots.

9<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire délimitée par: commune de Verdilly, avenue de Soissons (à partir du n°64 et du n°101), chemin du Progrès (entre l'avenue de Champagne et l'avenue de Soissons), voie express et rue Léon Lhermitte (à partir du n°15b et du n°18).

10<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire délimitée par: avenue de Soissons, rue de la Haie au Cours (non comprise), chemin du Progrès, avenue de Champagne.

11<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire délimitée par: avenue de Lauconnois, avenue de Blanchard, rue de la Clé des Champs, route d'Etrépilly et les électeurs domiciliés dans les fermes constituant des écarts entre le Champ Cadet et l'Autoroute.

12<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: avenue des Vaucrises, avenue Jean Jaurès, Maison du Bois, Place de Gerbrois, place du Village Saint-Martin, rue Charles Guérin, rue du Gerbrois, rue de Vincelles, rue des Praillons, ruelle du Vivier.

**DHUYS et MORIN EN BRIE :**

1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire Marchais en Brie): rue du Village, rue de l'église, rue de Courmont, rue des Bruyères, rue des Fontenottes, rue de Courte en Miette, rue des Trembles, rue des Chaliots, rue des Saules, impasse des 3 chênes, rue de la Gringole, impasse du puits, rue de la Crayotte, rue des Marais, impasse du Pont, impasse de la Prairie, hameau les Tourneux, rue du Paradis, rue des Lilas, rue des Cahutes, rue Napoléon, rue des Aulnes, rue des Champs, rue de la Grange, route de Paris, villefontaine, ferme de Plénois, ferme du Chemin, ferme des Marais, ferme de la Grange en Chart, ferme de Courmont, ferme de la Motte.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire Artonges): rue Principale, rue de Condé, rue Miraude, rue Triplette, rue du Trou Berneux, rue du Fond de la Serre, rue du Bois Milon, place de la Mairie, rue de Corrobert, chemin de Condé, Montflobert, Le Patis, Le Bois Milon, La Tuillerie, Le château, La Ferme du château, La Verrerie, Les Rougereaux, La Bonne Idée, Les Queux, La Ville aux Bois, La Houlotte, La Noue Mangeard, La Mortière.

3<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire Fontenelle en Brie): rue de la Presle, rue de l'église, rue de Rozoy, rue du Café, rue de Napoléon, rue de la Mairie, rue de Soudan, rue de Moreigneaux, hameau les Bochages d'en bas, hameau les Bochages d'en haut, rue du chemin de fer, rue de Villemoyenne, rue de la Gare, hameau les Tropins, hameau les Essarts, hameau les Maisons Boins, Le château de Villemoyenne, hameau les tourneux, ferme de la Presle, hameau les Maisons Corbais, hameau de Montplaisir, hameau le Bois Railler, hameau de Soudan.

4<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire La Celle sous Montmirail): rue de l'école, rue du Petit Morin, chemin de Trival, rue Thierry, rue de Vinet, chemin du ru, rue des Marronniers, rue du Vieux Pré, rue du Bois des Ys, rue Fleurie, rue Colette, Courtehay.

**ESSOMES-SUR-MARNE :**

1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue du Général de Gaulle, résidence de la Vallée, rue de la côte 204, rue de la Paix, place de Louverny, place St-Ferréol, rue Roosevelt, rue des Gôdeaux, rue de la Marne, Aulnois, Rouvroy.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Churchill, place du 11 novembre, rue Staline, rue de l'Observatoire, rue de l'Abbaye, rue du Jeu d'Arc, place du Cygne, rue de la Libération, rue du Maquis, rue du Tartre, rue Jacques-Fourrier, résidence Les Bleuets, la Borde.

3<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: à Monneaux, Vaux, Bascon, Grand-Montcourt, Petit-Moncourt.

4<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: à Crogis, Le Thiolet, Bourbetin, Les Ecarts, lotissement des Coquelicots.

**FERE-EN-TARDENOIS :****1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés: place Aristide Briand, rue des Marchands, rue Carnot, place de la République, rue Paul Houël, rue de Reims, rue du Château, rue du Pot d'Étain, rue Jean Jaurès, rue Paul Claudel, rue de Seringes, rue des Ribauds, rue de la Verrerie, rue du Calvaire, rue des Sources, rue du Marché, avenue Charbonniez, rue Gambetta, rue Moreau Nélaton, rue de l'Ange, place des Déportés, rue Jules Lefebvre, rue de la Goutte d'Or, rue du Barillet, rue du Grès, rue Jules Leclerc, châlet des Bruyères, châlet de l'Étang, auberge du Connétable, le Château, ferme du Château, porte d'Arcy, Clairbois, ferme du Moulin, moulin Canard.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés: avenue de la Gare, rue du Parc, avenue Courvoisier, route de Parchy, ferme de Parchy, rue Messidor Bouleau, avenue du Collège, rue Alexandre Dumas, rue Racine, rue Boileau, rue La Fontaine, rue du Parchet, rue Rollequin, rue du 8 mai 1945, moulin de Rollequin, quai Militaire, zone industrielle, sablières, rue Debarle, rue Auger, rue du chemin de ronde, les Romarins, rue du moulin à Tan, rue Victor Hugo, rue Lamartine.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés Hameau de Villemoyenne, ferme de Combernon, château de la Forêt, ferme de l'Espérance, Four à Plâtre, la Croix Rouge, la Platrière, la Louvière, la Carcanerie.

**NOGENT-L'ARTAUD :****1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés à NOGENT-L'ARTAUD (**à l'exception des rues suivantes** : chemin de l'Ermitage, chemin de la Poste, résidence la Nogentaise, résidence les Maronniers, résidence les Tulipes, rue d'Ambroise, rue des Vignes, rue du Champ du voisin, rue du Crochet, route de Rebais) et les électeurs domiciliés à : le bourg, lieudit les Crochets et la ferme des Gravelles.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés à NOGENT-L'ARTAUD **rues suivantes** : chemin de l'Ermitage, chemin de la Poste, résidence la Nogentaise, résidence les Maronniers, résidence les Tulipes, rue d'Ambroise, rue des Vignes, rue du Champ du voisin, rue du Crochet, route de Rebais et les électeurs domiciliés au hameau de la Ferrotterie et aux écarts.

**VALLÉES EN CHAMPAGNE :****1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés (territoire Baulne en Brie) : Route de Condé, Grande Rue, rue des saules, rue de la Chapelle, rue du lavoir, rue du Pont, rue Morte-haie, place de l'église, rue du clair ruisseau, rue du Colombier, rue principale, cour de la vertu, rue de l'église, place morte paille, cour Saint Barthélémy, route du breuil, rue des cours d'échappes, rue de Montchevret, rue des Vignes Montchevret, rue de Malaquais Montchevret, rue principale Montchevret, rue de Nogent Montchevret, Nogent, Montmarçon, les glapiers, rue de Baulne Romandie, rue de la Verdonnelle Romandie, rue Jacques Lebert Romandie, rue de l'abreuvoir Grandfontaine, rue verte Grandfontaine, rue principale Grandfontaine, ferme de Malaquais, ferme de Feuillet, petit Feuillet, ferme de Fourche, ferme de Montbaillon.

2<sup>ème</sup> bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire La Chapelle-Monthodon) : rue de Condé, place de l'église, rue Saint Martin, rue de Clairefontaine, rue de la sensonnière, rue bas Village, rue d'Igny, rue de Chézy, ferme de la Verdure, ferme de Sarigny, ferme de Montlevon, ferme des Pozards, hameau les Piots, hameau de Monthodon, hameau de Chézy, hameau de Montleson.

3<sup>ème</sup> bureau :

Pour les électeurs domiciliés (territoire Saint-Agnan) : rue clos des vignes, place de l'église, rue principale, rue de Courthiézy, chemin pierriés, rue de Saconnet, rue moulin de Saconnet, chemin de la Tuilerie, impasse Clos, impasse derrière l'église, Evril, Emoy, les Maréchaux, ruelle tour de ville, les Boizets, chemin de Saint Agnan, les Debrets, les Hauts Debrets, Fonds du ru.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 24 août 2017

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER

ANNEXE à l'arrêté n° 2017-402 en date du 24 août 2017

Périmètre géographique des bureaux de vote

ARRONDISSEMENT DE LAON

ATHIES-SOUS-LAON :

1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : place du 11 novembre, rue des Ecoles, rue du Champ Palandier, rue du Stade, rue de Laon, rue Victor Hugo, rue Joliot et Marie Curie, rue de la Résistance, rue Louis Aragon, rue Edouard Herriot, rue Jean Julien, rue Jean Jaurès, rue Pasteur, rue Jules Verne, route de Chambry, impasse du chemin vert, rue Jules Ferry, rue de la Gare, rue de Liesse, rue du 8 Mai 1945 et rue Georges Brassens.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Léon Blum, rue Marcel Cachin, rue du Château d'Eau, rue des Cosmonautes, rue Saint-Exupéry, rue Pierre Sémard, rue Emile Zola, rue du 14 Juillet, rue André Malraux, route de Bruyères, Chaussée des Romains, rue Jean Moulin, rue Jean Mermoz, rue de Verdun, ruelle de la Quinsoir, sente de la Frette, rue de la Grande Fosse, rue de la Paix, rue du Pont et route de Reims.

**BEAUTOR :****1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Jean Jaurès du n° 1 aux Pavillons Artois, Bourgogne, Charente, Dauphine, Europe, impasse Marie Curie, rue de l'Égalité, impasse Serge-Delcourt, impasse André Demazure, rue Racine, rue de Liez, rue de Saint-Quentin, impasse de la Briquetterie, rue de Tergnier du n° 1 au n° 41 et du n° 8 au n° 86, rue Faidherbe, rue du Stade, rue des Caves, rue Jean de La Fontaine, rue du Port, rue Poullavec, rue Quentin de la Tour, place Paul-Doumer.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : chemin du Hallage, rue du Canal, impasse du Canal, rue de l'Équipée, rue Moinet, rue de la Fosse, rue de la Molaine, ruelle Planche Racine, rue Lhotte, rue des Archers, rue Louis-Lumière, impasse Champagne, rue Ampère, rue Arago, rue Louis Braille, Grande Rue, rue aux Cailloux, rue du Moulin, rue de la Dégrivalais, rue aux Puges.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue de Tergnier du n° 88 au n° 122 et du n° 43 au n° 113, cité du Chemin de Fer, cité de l'Arsenal, rue des Alouettes, rue Robinson, rue des Glycines, rue des Capucines, rue des Bleuets, allée des Roses, allée des Lilas, rue des Violettes, rue Jean Jaurès à partir du n° 21.

**CHAUNY :****1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue de l'Arc, rue de la Barrière, rue du Beffroi, place Bouzier, rue Aristide Briand, rue Jean Cachet, rue du Four à la Claye, rue de Clèves, rue des Déportés, rue des Bons Enfants, boulevard Gambetta, rue Ganton, rue du Petit Greffier, rue d'Hangest, rue Victor Hugo, rue Joncourt, rue Arthur Lacroix, rue du Général Leclerc, place du Marché Couvert, rue des Moinets, rue de la Paix, rue des Pierres, rue de la Poste, rue des Pourcelets, rue des Remparts, rue de la République, rue Saint-Martin, place Saint-Momble, impasse des Triperies, place de l'Hôtel de Ville, rue Vieille du Brouage, rue Juliette Lambert, impasse Sainte-Croix, impasse Prémontré.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue des Anciens Combattants d'A.F.N. et T.O.M., rue Victor Basch, rue de la Belle-Croix, cité Paul Doumer, rue Albert Duval, rue du Clos Ecarnot, ruelle du Gaulier Marais, rue du Docteur Guttman, rue des Jardins, rue Eugène Le Vaslot, allée des Lilas, rue des Oeuvres de Chine, rue Pasteur, rue Paul Doumer, rue Edmond Rigot, allée des Roses, rue du Clos Vaubert, rue Charles Brunette, rue Amédée Bugnicourt, rue Minard, rue de la Justice.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Belmer, rue Ferdinand Buisson, place Catelas, rue Chardonner, rue Pierre Curie, rue Delacroix, rue Eugène Descambres, rue d'Eure-et-Loir, rue Desmarest, rue Amédée Evrard, rue Anatole France, quai Gayant, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Leleu, rue Emile Leroy, rue du Pont Levis, rue Géo-Lufbéry, rue des Navoirs, chemin de la Perle, rue Raboeuf, rue Vigier, rue d'Embloi, impasse Fouquet, avenue Jean Jaurès, rue de la Pitroie, rue de Senicourt, ruelle des Mazures.

4<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Louis Blanc, rue de la Chaussée, rue des Communes, rue Momble Courboin, quai Crozat, rue Jean de La Fontaine, rue des Grands Navoirs, rue Nestor Gréhan, rue Hébert, rue Lepetit, rue Louis Mansart, rue Notre-Dame, rue Pelouze, rue du Port, rue Lamy Radet, route de Soissons, rue Saint-Fiacre, rue Voltaire, ruelle Vrévin, ruelle Notre-Dame.

5<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue du 1er Mai, rue du Bailly, rue Louis-Barthou, rue Maurice Bouchor, rue de la Convention, rue Desforges de Vassens, rue Camille Desmoulins, rue Drouot, rue Favresse, rue de la Grenouillère, rue Henri-Guillaume, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, résidence des Prés, rue Racine, rue Delettre Targy, rue Emile Zola, place du Brouage, rue du Brouage, avenue de Verdun, ruelle d'Amour.

6<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : boulevard d'Andenne, boulevard de Bad Köstritz, square des Cerisiers, square des Anciens Combattants, avenue du Général de Gaulle, rue Journal, square des Linières, square des Pensées, rue Salesse, route d'Ugny, rue du Vélodrome, rue Pierre Bérégovoy, rue Lucie Aubrac.

7<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue du 11 Novembre 1918, boulevard de Bergheim, rue Albert Einstein, rue Luc Lefèvre, square Luc Lefèvre, allée des Glycines, allée des Marguerites, allée des Papillons, rue Robert Schuman, allée des Violettes.

8<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Léon Accambray, rue Albert 1er, rue Léon Blum, rue Aimé Carpentier, rue du Colonel Driant, avenue Henry Dunant, rue Armand Guillot, rue du Maréchal Joffre, rue Léo Lagrange, rue Gay Lussac, rue Mozart, rue Alphonse Maubant, rond-point Alphonse Maubant, rue du Docteur Schweitzer, rue du Docteur Torchausse.

9<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : boulevard du 8 mai 1945, rue Salvador Allendé, rue Louis Armand, avenue du Président Auriol, rue Albert Camus, rue Pablo Casals, rue Chopin, rue du Château d'Eau, rue Léon Jouhaux, avenue Jean Moulin, rue Pablo Picasso, avenue Quentin de la Tour, rue Ravel.

10<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Charles André, place Yves Brinon, boulevard Géo André, chemin de la Justice, rue Locarno, rue Ernest Renan, rue du Roquis, rue André Ternynck, rue Lucien Quittelier, rue Jacques Pelletier, rue Henri Girouille, rue André Perrin, rue Jean-Baptiste Hubert.



**FRIERES-FAILLOUEL :**

**1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés à FRIERES.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés à FAILLOUEL.

**GUIGNICOURT :**

**1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue des fermes, rue Georges Lhotelain, rue des pêcheurs, rue St Pierre, rue de la Libération, route de Condé, rue des écoles, rue de Bellevue, rue du Bac, rue d'Evergnicourt, rue Jean Germain, rue de l'Île-St-Louis, rue de l'église, rue neuve, rue du vieux frère, place Hermann Chevalier, rue Louis Bertaux, chemin des Carelles, rue Alfred Barbare, rue Pierre Curtil, rue Ehrard de Nazelle, Le clos du château, rue de Verdun, rue Franklin Roosevelt, rue Richard Mortimer, rue Jeanne Porreaux (n°16 à 46), rue des deux gares, rue du Dr Bonieux, route de Juvincourt, rue du centre, rue Ernest Hug, rue du 8 mai 1945 (n°1 à 6), rue de Provisieux (n°1 à 10), rue des Godins, rue des Rémois, rue du Cantal, rue du général de gaulle.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Yvonne Bonnieux, rue Jean-François Mille, rue de Cambrai, rue Jeanne Porrxeau (n°1 à 14), rue Jean Racine, rue de Laon, rue Jean de la Fontaine, rue de Prouvais, rue du 8 mai 1945 (n°7 et plus), rue de Provisieux (n°12 à 36), rue des Bois, rue du moulin, rue Arthur Rimbaud, rue de St-Quentin, place de la Croisette, rue Robert Tourte, rue Charles de Nazelles.

**LAON :**

**1<sup>er</sup> bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue du Bourg, rue Carlier Hennecart, rue des Chenizelles, rue du Cloître Saint-Jean, rue Franklin-Roosevelt, rue des Frères, avenue Gambetta, place du général Leclerc, rue du Jardin de l'Arc, rue J.-F. Kennedy, rue de l'Eperon, rue de la Congrégation, rue Lenain, rue Méchain, boulevard Michelet, rue Milon de Martigny (n°s 1, 1B, 1T, 3 à 5, 8 à 10, 12 à 16,18 et 22 exclus), escalier municipal, escalier du Panorama, rue Père Marquette et Louis Jolliet, rue des Scots, rue Saint-Cyr, rue Saint-Jean, place Saint-Julien, rue Saint-Martin (n° 1 à 57 et 2 à 54), rue Thibesard, rue du 13 Octobre (n° 1 à 29 et 2 à 42), Laon Plateau (militaires, Français établis hors de France), ruelle aux Loups (n°4), avenue Georges Clémenceau.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : place d'Ardon, rue Arsène-Houssaye, rue des Bains, cité Bedin, rue Boitelet, rue du Chat Botté, rue du Cheval Blanc, chemin des Combergies, chemin du Curé, chemin de Derrière la Grande Cour, route des Eaux, rue Georges Sauvrezzy, place de l'Eglise Ardon, ruelle de l'Eglise, route de l'hippodrome, chemin de la Cense Milhau, chemin de la Croix de Chivy, cité de la Grande Cour, rue de la Liberté, chemin de la Montinette, rue de la Place, rue Lecarlier, rue Lejeune, impasse Léo-Lagrange, rue Léo-Lagrange, route de Leuilly, rue Marcel-Levindrey, rue Nicolas Lebègue, rue Pasteur (n°s 1 à 49 et 2 à 36), petit chemin de Semilly, chemin du Pont de Loche, rue Richebourg, rue de Semilly, rue de la Berjamaine, rue Régina, rue Sta-Viator, rue de la cense Milhau, ruelle de la place.

3<sup>ème</sup> bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Anatole et René Boitelet, chemin du Caluzeau, rue Marguerite Clerbout, chemin du Champ de Tir, ruelle de Chivy, ruelle Classon, grimpette Vieille Montagne, grimpette du Réservoir, avenue du Maréchal Foch, allée de la Chênaie, rue de la Vieille Montagne, chemin de la Vieille Tuilerie, rue Moïse-Bodhuin, rue du Mont Blanc, voyeu de Morlot, ruelle Raquet, rue Romanette, chemin de Semilly à Mons, sente des Valesys, allée Jean Moreau et Robert Cherrière,

Pour les électeurs domiciliés : avenue Jean-Monnet, rue d'Ardon, rue de Chivy, rue de la Ferme, rue de la Fontaine, ruelle de la Fontaine, ruelle de la Rivière, place de Leuilly, ruelle du Presbytère, rue Le Coq, chemin des Creuttes, ancien chemin de Semilly, rue Louis Cotte, rue Alexandre Dumas, ruelle de la ville montagne, faubourg de Leuilly, ruelle des monts, rue Etienne Midoux, rue Jean de la Fontaine, rue Jean Racine, rue Maximilien Melleville, chemin rural dit voyeu de la grenouillère, rue du Vivier (faubourg de Leuilly).

4<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés ; rue Daniel Tarpin, rue Fernand Christ, rue Gabriel-Péri (n°s 1 à 39 et 2 à 26), rue Mojzesz Solczanski, rue Nestor Gréhant, résidence de Montreuil, rampe Saint-Just, place Jacques de Troyes, ruelle du tour de la Neuville, rue de la Linotte (n°s 32 à 38), rue de Lattre de Tassigny (n°1 à 49), sentier Saint-Just, rue Jean Pierre-Bloch.

5<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Georges Wrobel (n°s 15 à fin et 22 à fin), rue de la Hurée (n°s 85 à fin et 100 à fin), rue Léon Blum (n°s 19 à 99 et 58 à 74), rue Pierre Curtil, rue Saint-Exupéry, rue Pierre Chavialle, avenue Charles de Gaulle (n°s 60 à 74).

6<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue André Perbal, rue Condorcet, rue Fernand Poisson, rue des Fleurs, rue Georges Wrobel (n°s 1 à 13 et 2 à 20), rue de l'Aurore, rue de l'Avenir (n°s 4 et 6 exclus), avenue de l'Europe (n°s 1 à 22), chemin de la Fontaine Cayet, rue Léon Blum (n°s 101 à fin et n°s 76 à fin), rue Pasteur (n°s 51 à fin et n°s 38 à fin), rue Paul Langevin (n°s 1 à 17 exclus), rue Pierre Timbaud, rue René Descartes, rue René Liebert, rue Robert Duplessy, rue Sylvain Cordevant, grimpette de la valise, rue de la bouloire (n°s 16 à 40).

7<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Bernard Palissy, rue Blaise Pascal, rue du Docteur Menu, rue Edouard Branly, place des Frères Lumière, place Gay-Lussac, avenue de l'Europe (n°s 24 à fin), rue Lavoisier, rue Monge.

8<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Anselme, rampe d'Ardon (n°s 1 à 1345), place Aubry, ruelle Cayet, rue Champfleury, rue du Change, rue Châtelaine, ruelle Chemin de Fer Plateau, rue Clerjot, rue du Cloître, impasse des Cordeliers, ruelle des Cordeliers, rue des Cordeliers, place des Frères Lenain, impasse Georges-Ermant, rue Georges Ermant, rue des Harengs, rue Jules-Fouquet, rue de l'Arquebuse, rue de la Charpenterie, promenade de la Couloire, rue de la herse, rue Enguerrand Quarton, rue de la Valise (n°s 24 à 34), rue Marcel-Bleuet, place du Marché, rempart Guillaume de Harcigny, ruelle des Neufliers, place du Parvis Gautier de Mortagne, rue Paul-Doumer, ruelle Pinson, rue Pourrier, rue du Rempart Saint-Rémy, impasse Sérurier, rue Sérurier, rue de Signier, rue Saint-Pierre-au-Marché, ruelle Sainte-Geneviève, ruelle des Templiers, allée des Tilleuls, rue Vinchon, ruelle Abelard, promenade Yitzhak Rabin, avenue Aristide Briand (n°s 1 à 35), rue du Mont de Vaux (n°s 4 à 8), rue Eugène Leduc (n°s 6, 6B et 8), rue des carillons, rue Midelet (n°s 6, 6B et 8), ruelle des chiens.

9<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue d'Acadie, chemin de Semilly, rue des Berceaux, route de Besny, ruelle Grivon, rue d'Enfer, ferme d'Avin, rue Gabriel-Péri (n°s 41 à fin et 28 à fin), chemin des Gauduits, veyeu des Gauduits, rue des Jardins Brûlés, rue de l'Arkansas, rue de l'Eglise Laneuville, route de La Fère, chemin de la Fosse à Cran, rue de la Nouvelle-France, chemin de la Porte Verte, chemin de la Procession, lieudit Les Blancs Monts, rue du Mississipi, rue du Missouri, rue de Montréal, ruelle Muzy, petit chemin de Gaillot, rue du Québec, rue Robert Cadeau, impasse Robert Leroux, rue Robert-Leroux, rue Sault-Sainte-Marie, rue de Thierret, rue du 2<sup>ème</sup> Régiment de Dragons, sente Gaillot, cité d'enfer, chemin de derrière l'église, chemin du moulin fendu, ruelle des Gauduits.

10<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue des Alouettes, rampe d'Ardon (n°s 1348 à fin), rue de Bousson (n°s 1 à 41), rue des Bouvreuils, ruelle des Chenizelles, rue des Colombes, rue des Fauvettes, impasse Fontaine Bousson, rue des Hironnelles, rue des Jacinthes, rue des Jardiniers, rue des Jonquilles, rue Joseph Rault, rue Jules Romains, rue de l'Arbalète, rue de la Fontaine Bousson, rue des Marguerites, rue des Merlettes, rue des Mésanges, rue des Mouettes, rue du Muguet, rue des Roses, ruelle Simon, place des Sorbiers, cuve Saint-Vincent, rue des Vendangeoirs, rue des Violettes, chemin des Froids Culs, sente des Chenizelles, Sente du Temple, rue des Eglantines, rue de l'Artichaut de Laon.

11<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de Bousson (n°s 44 à 82), cense Milhau, rue du Curé, avenue Georges Pompidou, rue des Hortensias, rue Jacques Hattat, place Jacques Prévert, chemin de la Cense Milhau, chemin de la Montinette, square Jules romains n°1 à 4, rue des Myosotis, rue des Pensées, rue des Tulipes, rue Salvador-Allende, rue Jean Garel, rue Charles Péguy, rond-point Docteur Zamenhof, sente Morlot, rue des Genêts, rue Paul Eluard, Place des Maraîchers, rue des Lilas.

12<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue André Soveaux, rue des Creutttes Saint-Vincent, rue Devismes, rue Edgar Quinet, rue Ernest Lavis, place Foch, rue Gabriel Hanotiaux, rue Henri Martin, rue Jules Ferry, rue de l'Abbaye, rue de la Libération, Promenade de la Madeleine, avenue de la République, rue Marcelin Berthelot, rue Pascal Ceccaldi, rue Paul Bert, rue Pierre Curie, Porte de Soissons, route de Soissons, promenade Saint-Just, rempart Saint-Just, place Robert Aumont, promenade Saint-Martin, rue Saint-Martin (n°s 59 à fin et 56 à fin), rue Saint-Vincent, rue du 13 Octobre (n°s 31 à fin et 44 à fin), rue Jacques-François Glatigny

13<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Albert Lobjois, rue Badre, rue Cornette, rue de Crécy, rue de Crécy aviation, rue de Crécy étendart, rue Douvry, rue Dumont, rue des Epinettes, rue Eugène Vasseur, ferme d'Allemagne, ferme d'Hors de Voie, ferme de Cohayon, ferme du Pré Robert, rue Jacques Gallet, rue Jean Allégrini, rue Jean-Zay, rue Jumeaux, rue Meurant, rue du Pré Robert, rue Joliot-Curie, avenue François Mitterrand, rue Camille Bernard et Pierre Péry, rue Charles Frédéric Selmer, Square Roger Thirault, rue Georges Siegrist, rue Alphonse Crousez, rue Emile Guérin, rue Fernand Dathy, rue Emile Fillatre.

14<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Agneray, rue du Bois de Breuil, rue Darras, rue Davienne, rue Delaplace, rue Detouche, rue Dutartre, rue Eloi, place de la résistance et de la déportation, rue Frocaut, rue Hachet, place Javary, rue Javary, rue Joseph-Cavrois, ruelle de la Tuilerie, rue Lambert, rue Laret, rue Lavigne, rue Louis-Guéant, rue Magniant, rue Marx Dormoy, rue Mongin, rue Oudelet, rue du Pavillon, rue Quent, rue Sombart, rue Turpin, rue Varlet, rue Victor Audin, rue Victor Basselet, rue Vitoux.

15<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés ; cité Albert Lobjois, chemin d'Aulnois, chemin du dépôt S.N.C.F., ruelle Caporal, ferme de Courdeau, rue de Lattre de Tassigny (n°s 1 à 49 exclus), rue du Général Leclerc, rue Jean-Baptiste-Lebas, rue Jean Martin, cité de la Boucle, rue de la Linotte (n°s 32 à 38 exclus), impasse de la mission, rue Lacheny, chemin de Loisy à l'Arbre d'Allemagne, impasse des Orgereaux, résidence Albert Jamin, rue du Vivier.

16<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : ruelle aux Loups (n°4 exclu), ruelle Brunehaut, avenue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, impasse de la Croix-Rouge, rampe de la Croix-Rouge, rue Léon Nanquette, boulevard Pierre Brossolette, rampe Saint-Marcel, rue Victor Faglain, rue Milon de Martigny (n°s 1, 1B, 1T, 3 à 5,8 à 10, 12 à 16, 18 et 22), impasse Milon de Martigny.

17<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliées : avenue Charles-de-Gaulle (n°s 60 à 74 exclus), ruelle Duplat, rue Eugène Leduc (n°s 6, 6B et 8 exclus), ferme du Chauffour, rue du Jardin Brizart, rue de l'Abbé Bossus, rue de l'Abreuvoir, rue de la Hurée (n°s 1 à 83 et 2 à 98), ruelle Lacroix, ruelle Morin, rue Pierre Roger, rue du Point du Jour, rue des Saussaies, rue du Sauvoir, sente du Sauvoir, rue Scheffer, place Victor-Hugo, rue Winston Churchill, rue Arago, rue Paul Langevin (n°s 1 à 17), rue de l'avenir (n°s 4 et 6), rue Léon Blum (n°s 22 à 56), sente de la valise.

18<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Albert Camus, rue Ampère, rue Armand Brimbeuf, rue d'Athies, avenue Pierre Mendès-France, rue Georges Mandel, rue de l'Ecorchoir, rue de Manoise, rue Marc Sangnier, rue des Minimés, rue des Pervenches, rue Pierre Bourdan, rue Raymond Burgard, rue Nicolas Appert, impasse d'Alembert, rue de Buffon, rue Diderot, rue J.J. Rousseau, rue Montesquieu, rue Voltaire, rue Turgot, rue Condillac, rue Quesnay, rue Colbert, rue Jean Bodin, rue Michel Eyquem de Montaigne, rue du Poteau.

19<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : avenue Aristide-Briand (n°s 1 à 35 exclus), rue Bonnot, avenue Carnot, rue du Colombier, impasse du Fort-Mahon, rue du Fort-Mahon, rue Grange-Lévêque, boulevard Gras-Brancourt, boulevard de Lyon, rue du Mont-de-Vaux (n°s 4 à 8 exclus), rue Paul-Vivien, rue Roger-Salengro, rue Roze, place des Droits de l'Homme, rue de la Bouloire (n°s 16 à 40 exclus), rue de la Valise (n°s 24 à 34 exclus), rue Fernand Thuillart, rue Midelet (n°s 6, 6B et 8 exclus).

**MARLE** :**1<sup>er</sup> Bureau** :

Pour les électeurs domiciliés : avenue du 8 mai 1945, faubourg Saint-Martin, rue René Toffin, rue Pasteur, rue Pierre et Marie Curie, rue Alexandre-Servain, place Commandant Houdry, rue Edouard Branly, rue Gérard-Philippe, rue Jacques Brel, rue Boris-Vian, rue Georges Brassens, rue Edith Piaf, rue de la Tombelle, rue des Fossés, rue du Bail, rue du Faux Bail, rue Marcel Trouvé, rue Lehault, rue Bourbier, rue de Signier, rue du Bloc, rue Porte Marie, ferme Sainte-Hélène, rue Lino Ventura, rue Francis Ponge, impasse Philippe Soupault, rue Antoine de Saint-Exupéry, rond-point des Droits de l'Homme, place Pierre Bloch.

**2<sup>ème</sup> Bureau** :

Pour les électeurs domiciliés : rue Lalouette, rue Pelletier, rue du Petit Haudreville, place de la Motte, rue Serrurier, ferme de la Tombelle, rue du Docteur Galloy, rue de la Fosse des Huguenots, avenue Charles de Gaulle, rue de la place Faucheux, rue de la Huchette, rue Notre-Dame, rue du Trébuchet, rue Debrottonne, rue Gentilliez, rue de Foigny, rue de la Madeleine, rue des Moulins, rue de l'Abreuvoir dit « de la Prison », rue de la Petite Madeleine, impasse de la Madeleine, route de Marcy, chemin d'Haudreville, rue du Général Leclerc, rue des Froides Rives, rue Chapelle Saint-Nicolas, impasse du Pont Rouge, rue Cyrille Lierbert, avenue Carnot, place de la Gare, rue Jules Valès, rue Louise Michel, cité Simon, rue de la Filature, route nationale 2, ferme de Behaine, ferme d'Haudreville, rue du Château, chemin de Dormicourt, moulin de la Plaine, rue Desains, avenue de Verdun, rue du Tissage, rue de la Ménagerie, rue du Landier, rue Galilée, rue Antoine Laurent de Lavoisier, avenue Alcide Gillet, place François Mitterrand, rue de la Mairie, rue des Charmilles, rue des Acacias, rue Albert Lefèvre.

**SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT** :**1<sup>er</sup> Bureau** :

Pour les électeurs domiciliés à SAINT-ERME Ville.

**2<sup>ème</sup> Bureau** :

Pour les électeurs domiciliés à OUTRE.

**3<sup>ème</sup> Bureau** :

Pour les électeurs domiciliés à RAMECOURT et SAINT-ERME Gare.

**SINCENY** :**1<sup>er</sup> Bureau** :

Pour les électeurs domiciliées : allée Henri BARBUSSE, cense des Bouleaux, place du 8 mai 1945, rond d'Orléans, route d'Autreville, route de Saint-Gobain, route de Soissons, route du Rond d'Orléans, rue Achille Chemin, rue Arthur Lacroix, rue Charles Fouquet, rue de la Mare Balin, rue de la Prairie, rue du Pré au Bois, rue Gaston Didier, rue Georges Vincey, Rue Henri Barré, Rue Lucien Delage, rue Marcel Garcin, Rue Pierre Habar, Rue Simon Lambacq, ruelle des quinze Sétiers, ruelle Minard, ruelle Perotin, ruelle Plez.

2<sup>ème</sup> bureau :

Pour les électeurs domiciliés : chemin de Soude, cité du Chemin de Soude, cité Glaceries, cité Godard, cité Kirgener, cité Trou Bleu, impasse Fayard, impasse Pelleve, passage Cerf, place du 11 novembre 1918, résidence Pierre Descourtieux, résidence Saint Antoine, rue Charlotte Begard, rue de la République, rue des Fortes Terres, rue du Cimetière rue du Moulin à Vent, rue Emile Duploye, rue François Couturier, rue Jean Moulin, rue René Cordier, rue René Journa, rue Robert Regnier, ruelle Corneaux.

**SISSONNE :**1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rempart de Reims, rue de l'Abattoir, rue de la Blanchisserie, résidence Murat, résidence Kléber, résidence Galliéni, résidence Lefèvre, résidence Soult, Routy des Moutons, rue de Laon, lotissement La Souche, rue Jean Julien (également appelée rue des Maisons Blanches), rue Bel Air, rue du maréchal de Lattre de Tassigny, rempart de Laon, place de l'Hôtel de ville, rue Aristide Briand, rue Saint Martin, rue de Verdun, place René Fleury, rue des 2 Roizes, place de la Grande Roize, rempart de Boncourt, ruelle des Grands Jardins, rue Madeleine, rue du 11 novembre, rue Laisné, rue du général de Gaulle, ruelle des Juifs, rue Petit, Pavillon des Eaux, le Pré Vilette, Toussine, Rempart du Barbot, rue des quatre chemins.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de l'église, rue de Reims, rue du Château, quartier Leveau, résidence le Parc, rue du Moulin Rouge, rue Guillaume Dupré, chemin du Gué au Berger, lotissement du Vieux Château, lotissement la Bergerie, lotissement les Epinettes, rue de Roucy, rue des Vieux Moulins, rue du général Leclerc, rue de la Selve, résidence Foch, rue du 8 mai 1945, rue du Tour de Ville, la Vièville, la Rochelle, la ferme du Parc, et pour le camp militaire rue de Tahure, rue de l'Argonne, rue de la Marne, rue du chemin des Dames, quartier d'Orléans, Peloton canin, l'Aumônerie, allée Paul Abel Callay, rue du Parc, rue de la Proche Ville, rue des Artisans, rue du Moulin à vent.

**TERGNIER :**1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Berthelot, impasse du Bocage, rue Eugène Bourdon, rue de la Clairière, rue Louis-Antoine Crozat, rue Drouot, ruelle Henri Fabre, rue Pierre Figuier, rue de l'ancienne Fonderie, rue de la Fraternité, boulevard Gustave Grégoire, rue Jacquard ; impasse Jacquard, résidence Lionel Lefèvre, rue Lionel Lefèvre, rue de la Libération, résidence Gabriel Locqueneux, rue des Lutins, rue Marceau, rue Pierre Méchain, rue Mirabeau ; rue de la Paix, impasse Parmentier, rue Marcel Paul, place de la Raffinerie, rue de la Résistance, boulevard Roosevelt, rue Arthur Saily, rue Pierre Sémard, rue des Sous Bois, rue Vaucanson.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Brunel, rue Chaptal, rue du château d'eau, rue du chemin vert, rue Danton, rue des 4 Fils Paul Doumer, rue Franklin, boulevard Gambetta, ( 1 à 35 et 2 à 42) avenue du Général de Gaulle, place Herment, rue Edouard Herriot, rue Hoche, rue Victor Hugo, rue Jean Macé, rue André Malraux, rue Anne Morgan, avenue Jean Moulin, rue Jules Pouillart, rue des Prés Bains, rue Pierre Proudhon, rue Richert, rue Denfert Rochereau, avenue Jean Rostand, rue Marcel Sembat, Cité du Tir

3<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Victor Basch, rue Berlioz, rue Louis Blanc, rue Hélène Boucher, rue Braux, rue Aristide Briand, rue Henri Brison, impasse Buffon, rue de Chateaudun (du 1 au 99 et du 4 au 18), place Georges Clémenceau, rue Clémenceau, rue Alexandre Dumas, rue Gounod, avenue de la Grande Armée, rue Ernest Lavisse, boulevard de la Liberté, rue de Lille, allée des Marguerites (5 uniquement), rue des Martyrs (4-8-10-1-3-5-7-9), ruelle de la Passe Charlotte, rue Camille Pelletan, rue Racine, rue Raspail, rue Rébéquet, rue de la République, place de la République, rue Waldeck Rousseau, rue Roger Salengro, rue Jean et Marceau Toussaint (du 49 au 55), rue du Transvaal, rue Vauban, rue de la Victoire, rue Voltaire, rue Emile Zola.

4<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : boulevard du 32<sup>ème</sup> R.I, rue Arago, rue Paul Bert, rue Bleriot, chemin des Certels, rue Condorcet, rue Benjamin Delessert, rue de la Première Division Française Libre (2), rue Diderot, boulevard Gambetta (42 à 166 et 37 à 191 bis), rue de la Gendarmerie (bâtiment 11), place du Général Leclerc, rue du Docteur Grandin, rue Kléber, boulevard Jean de La Fontaine, rue Lamarck (bâtiment 6 et 7), rue Pierre Loti (bâtiment 4 et 5), rue Pierre Mendès-France, rue Guy Moquet, impasse Parisis, rue Jules Verne, impasse Jules Verne.

5<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue du 19 mars 1962, rue du 8 Mai 1945, impasse Bouilloche, avenue André Bouilloche, allée Georges Braque, place Carnélie, rue Gustave Courbet, boulevard des Déportés, rue Charles-François Dumouriez, allée des Fleurs, rue des Frères Lenain, rue des Fusillés, rue Kellermann, rue Lafayette, rue Toulouse Lautrec, rue Louis Leblanc, rue du Docteur Lefèvre, rue Jean François Millet, rue Raymond Poincaré, impasse du Pont d'Elva, rue du Pont d'Elva, allée du Printemps, allée du Stade, chemin de Travecy.

6<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue d'Angleterre, chemin de Beautor, rue de Belgique, rue Berlemont, rue Berteaux, rue du Canal, rue Carnot, rue Gabrielle Colette, Ecluse, cité de l'Energie, avenue d'Estoumelles de Constant, rue Jules Ferry, Cité Jeanne d'Arc, rue Jean-Baptiste Jourdan, rue Jean de la Bruyère, rue de la Frette, place Leon l'Hérondelle, rue du Maraiquiez, impasse du Maraiquiez, rue Marquette, impasse Henri Martin, rue Henri Martin, rue du Mauger, rue du général Oudinot, rue Ambroise Paré, rue de la Place, rue du Port, rue de la Prairie, ruelle des Sentiers.

7<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue des Aulnes, chemin du Bois des Moines, rue des Cailloux (1 à 31, 2 à 30, 50 à 68) rue Laurent Delionne, rue Camille Desmoulins, impasse Camille Desmoulins, rue des Ecroyères, rue Faidherbe (1 à 239, 2 à 212) rue Anatole de la Forge, avenue Jean Jaurès cité Gaston Leroy, impasse du Marais rue du Point Y, impasse du Rieu, impasse Robespierre.

8<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Anatole France, rue Louis Aragon, rue d'Arguesse, rue Fernand Bouyssou, rue Robert Cadeau, rue des Cailloux (du 32 au 48 et du 33 au 67), rue du Docteur Roux, rue Paul Doloy, rue Faidherbe (216 à 230 et 241 à 253), rue Ferrer, rue des Forceries, lieu dit la Chambre à Leups, rue Gaston Millet, impasse Gaston Millet, rue du Moulin (1-7-4, 14 au 26, 13 au 27), rue de l'Oricamp, rue pasteur, rue Renan, rue Arthur Rimbaud, rue de la Sablière.

9<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : avenue du 5<sup>ème</sup> Corps (2 bis, 9 et 9 bis) avenue des Alliés, rue des Anglais, rue de l'Arc-en-ciel, rue Louis Armand, rue de l'Artois, rue des Basses Certelles, rue des Basses Séguilles, rue du Belvédère, rue Famille Bourré, rue Edouard Branly (39 au 51), C haussée Brunehaut 66 au 94 pas de côté impair), rue des anciens Buisons, rue de Champagne, rue Cochet, rue Coupez Firmin Leleu, place Raoul Dautry, rue Eugène Delacroix, rue Delmaire, rue Druart, rue Antoine de Saint Exupéry, rue Faucoucourt, rue des fils Beausir, rue de Flandres, rue de la Gaieté, rue du Maréchal Gallieni, rue du général leclerc, Lotissement des Genevriers (1 à 9), rue Gorge, rue des Grands Rayons, rue Paul Hauriez, rue de Houdon (7 et 9 et HLM 11-13-15), rue Justaume, rue Lamartine, avenue Laplace, rue Lecomte de l'Isle, rue l'Edru, Lotissement des Lilas rue de Lorraine, rue Jean- Baptiste Lulli, rue Madame Heugel, rue du Maréchal Foch, Allée des Marguerites (2,2bis,4,6,8), rue Michelet, rue Montesquieu, rue du Montoir, rue Parmentier, rue du Paradis, rue Pascal (17,19), rue Penelot, rue de Picardie, rue du Pré Auré, rue le Pré Dieu (2 et 4), rue de Reims, avenue Jean Jacques Rousseau (14 et16), boulevard Salomon de Caus, rue de la Famille Sauvage, rue de la solidarité (2 au 16, 1 au 15, 20 logement P.T.T.), stade S.N.C.F, rue de la Somme, boulevard Stephenson, rue Touboulic, rue Mademoiselle Veltin, rue de la Famille Venet, rue de Verdun, rue des Vertus, rue de la Victoire,(21 au 35, 16 au 38),rue Watteau, rue de l'Yser.

10<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : résidence des 4 Vents, avenue du 5<sup>ème</sup> Corps (17, 19, 21), chemin de Boissy, rue Edouard Branly (1 à 39, 2 à 18), Chaussée Brunehaut (H.L.M 8,10,12, du 14 au40), chemin de la Butte (1 et 3), rue de la Convention, rue Pierre Curie, rue de l'Egalité, rue des Fédérés, rue des Grands Camps, rue de Grasse (60 à 156,et 83 à 147), rue nde Houdon (1-3-5-2-6-8-10), rue André Huart, rue Lavoisier (1-2-3-4) allée des Marguerites, rue Pascal (1à 8, 5 à 151), rue Le Pré Dieu (1 à 11, 6 à 10), rue Emile Prévot, rue Marcel Proust, allée du Repos, avenue Jean Jacques Rousseau (2 à 12, 1à 15), rue du Docteur Schweitzer, rue Louis Sulpice, rue Védrine, rue André Dauriol.

11<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Henri Barbusse, rue Léon Blum, rue de la Bonneterie, rue Albert Calmette, rue Albert Camus, rue du Docteur Cerf, rue de Chateaudun (26 à 100 pair et 113 à 137 impair) impasse Chateaudun, rue de la Première Division Française Libre, allée de l'Espérance, boulevard Gambetta (168 à 198 pair), rue de Grasse (2 à 58 et 1 à 81), rue Guyemer, rue des Martyrs (12 et 14), rue Jean Mermoz, allée des Pavillons, rue de la Plaine, rue du Pommelotier (bâtiment 1, 2 et 3), sentier du tour de Ville, rue Jean et Marceau Toussaint, impasse Jean et Marceau Toussaint.

**VIGNEUX-HOCQUET :**1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à VIGNEUX et les électeurs sans domicile fixe.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à HOCQUET.



**VIRY-NOUREUIL** :

**1<sup>er</sup> Bureau** :

Pour les électeurs domiciliés au sud de la déviation de la R.N. 32.

**2<sup>ème</sup> Bureau** :

Pour les électeurs domiciliés au nord de la déviation de la R.N. 32.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 24 août 2017

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER

**ANNEXE à l'arrêté n° 2017-402 en date du 24 août 2017**

**Périmètre géographique des bureaux de vote**

**ARRONDISSEMENT DE SOISSONS**

**ACY** :

**1<sup>er</sup> Bureau** :

Pour les électeurs domiciliés à ACY-LE-HAUT.

**2<sup>ème</sup> Bureau** :

Pour les électeurs domiciliés à ACY-LE-BAS.

**BELLEU** :

**1<sup>er</sup> Bureau** :

Pour les électeurs domiciliés: rue d'Oulchy, gare de Soissons, rue Raspail, rue des Musiciens, rue Henri Cottin, route de Fère-en-Tardenois, rue André Ampère, rue de Balilesti, rue de Domarin, rue des Rochettes, route d'Orcamps, chemin de la Ferme Sainte-Geneviève, cité Garnier, rue de l'Europe, rue de Stadthagen, rue des Maraichers, impasse des Sources, impasse des Bleuets, rue de la plaine Saint-Lazare.

**2<sup>ème</sup> Bureau** :

Pour les électeurs domiciliés: rue Jacquin, rue Pasteur, rue Georges Devigne, sente de la rue de l'A, sente du Pré Bourbaille, rue Albert Bélet, route de Château-Thierry, rue des Déportés, rue Hector Berlioz, rue Georges Bizet, rue Gabriel Faure, rue Maurice Ravel, rue Claude Debussy, rue Francis Poulenc, rue du Tourbillon, rue de la Houblonnière, impasse Gustave Flaubert, impasse Frédéric Mistral, rue du Bal Champêtre, rue de la Surenchère, sente BOQUET.

3<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Jules Siegfried, rue Louis Bruneant, rue Auguste Naudin, rue du Pressoir, sente des Ogers, rue Joliot Curie, impasse Cour Lévêque, rue Youri Gagarine, rue Alexander Fleming, place Kennedy, sente des Ecoles, rue Martin Luther King, rue du Val, sente du fond du Val, sente des Fosses, sente de la Fontaine Saint-André, sente des Patards, sente de la Vieille Montagne, résidence Jacques Ferté, route de Septmonts, rue Léon Blum, rue des Prés, rue Albert Ledoux, rue du Général Leclerc, rue Jean Jaurès, rue de l'Abbé Breuil, rue Jean Lozé, rue du Lavoir, Place Violet, allée des acacias.

**BUCY-le-LONG :**1<sup>er</sup> bureau :

Pour les électeurs domiciliés: Route de Soissons, rue de Vaux Fourché, Rue de la Fosselle, Rue des Américains, Rue du Bac, Sente du clos Montayer, Rampe St Martin, Rue de la Pisselotte, Rue Félix Brun, Dutour de Noirfosse, Rue du Dr Marchand, Rue de l'Auberlaye (+impasses), Rue des charmilles, Rue Curie, Rue Quinquet, Rue Jules Ferry, Rue des Ruisseaux, Ruelle Bouilly, Rue Pasteur, Rue de la Libération, Rue Georges Clémenceau, Rue du chemin des Dames, Rue du Prieuré, Rue de la Montagne.

2<sup>ème</sup> bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue du Général de Gaulle, rue Besseville, rue du berceau, rue du Pochard, rue Ste Marcoult, rue du Thiolet, rue des Tilleuls, rue des Chazelles, rue de la Croix d'Utry, rue Léon Tassin, rue des Chasseurs, route de Venizel, rue des Baltants, rue de Broyon, rue du Château, rue du sable, rue de la Fontaine des Comtes, rue du Montail, rue Victor Hugo, rue du Capitaine Leroy Beaulieu, rue du Montcel, rue de Beauvois, rue du Plant du Bas, rue des Carrouyers, rue de la Vieille Croix, rue de la Sablonnière, rue du Maréchal Foch, rue du Lavandier, rue du Moulin des Roches, rue du Moulin de Laffaux, rue Guynemer.

**CROUY :**1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: place de la mairie, rue du Collège Chaptal, rue du département de l'Ain, rue du Capitaine Peal, ruelle de Braye, rue de Laon, rue des Rochettes, rue de la Gare, rue des Américaines, place de l'Eglise, impasse Saint-Maurice, rue Abbé Denis Legrand, rue des Villots, rue Vieille Montagne, rue Roger Salengro, rue Victor Hugo, place Adrien Lemoine, rue Jean Jaurès, rue Carnot, rue de la Tour d'Auvergne, Impasse Pasteur, rue Georges Clémenceau, rue des Bagages, rue des Mants, rue des Pensées, allée des Lilas, rue Louis Charles Bertin (dont résidence Roussillon), allée des Bleuets (résidences Anjou, Touraine, Provence et Savoie ; pavillons), allée des roses, rue C.-François Burel, rue du stade, route de Braye, rue des Bouquets, rue des Pieds Ferrés, sous la Perrière, rue des Longs Bois, Hôtel de Ville, allée des Coquelicots, La Perrière.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Maurice Dupuis, avenue du Général Patton, allée Joliot Curie, Cité des Prés Jambons, rue François Gronvel, rue du Petit Caporal, route de Bucy, rue L.J. Beauchamps, rue Henri Barbusse, rue des Fauvettes, rue des Pinsons, rue des Charbonniers, rue du 5<sup>ème</sup> Zouave, rue de Leury, rue Rhin et Danube, rue des Mésanges, rue Léo Nathié, rue des Taillepiéds, La Montagne Vauxrot, route de Coucy, square Saint-Laurent, rue Pierre Brossolette, rue du Président Coty, sente Montplaisir, ferme du Meunier noir, square Saint-Laurent, rue Pierre Mendès-France.

## **LES SEPTVALLONS :**

### **1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés (territoire Glennes) : rue Françoise Pasquier, rue de la Lombardie, rue de la Maladrie, rue de la Pissotte, rue de l'Église, rue du Chaufour, rue Ombrageuse, rue de la Grand Cour, rue Saint-Antoine, rue de la Fontaine des Mortiers, ruelle du Point du Jour, impasse de la Fosse d'Avannes et Ferme du Moulin.

### **2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés (territoire Longueval-Barbonval) : rue du Chemin des Dames, rue du Gué, ruelle du Coude, rue du 6<sup>ème</sup> R.I., rue de la Cerisière, rue de la Croix Brutin, rue des Lavats , place Raymond Lecaudey, place de l'Église, rue de la Belle Aumône, rue des Pilotis, rue des Fourneaux, rue de Pinçon, rue du Clos du Chêne et rue du Tombois.

### **3<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés (territoire de Merval) : route de Fismes, grande rue, rue du Bassin, rue de l'École, chemin de l'Épine, Le Petit St-Pierre et route de Serval.

### **4<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés (territoire Perles) : rue des Jardins, rue de Fismes, impasse de la Belle Image, impasse des Prés, impasse du Lavoir, rue du Sergeant Cuffey, rue de l'Église, rue des Vergers et rue Promenade des Fleurs.

### **5<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés (territoire Révillon) : rue de Glennes, rue Relais et rue de Maizy.

### **6<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés (territoire de Vauxcéré) : rue des Auges, rue Radet, rue du Chef-Lieu, impasse de la Courneville, rue du Château et rue de l'Église.

### **7<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés (territoire de Villers-en-Prayères) : rue de la Duchesse d'Uzès, rue des Petites Ecuries, rue des Vieux Ecus, rue du Petit Château, rue Saint-Médard, rue du Jeu de Paume, rue des Aulnes, ruelle Gaillet, rue du Vieux Moulin, rue du Routy et sente du Parc.

**SOISSONS :****1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés: rue Flandre Dunkerque 1940, place de l'Hôtel de Ville, rue des Francs Boisiers, rue Plocq, rue de Bauton, boulevard Pasteur (côté pair), rue de Guise, rue Porte Hozanne, rue Bara, passage Roger Biard, rue Saint-Christophe (côté pair), rue Paul Deviolaine, rue de l'intendance, rue Quinette, rue Matigny, rue du Château Gaillard, rue Léon Cailleux, rue Georges Muzart, rue Quinquet, rue Saint-Léger, rue Frizebois, rue Pétrot Labarre, impasse Saint-Léger, rue Jean de Dormans, rue Ernest Ringuier, rue du Heaume, rue de la Pomme Rouge, rue du Coq Lombart, rue Poulette, rue de la Congrégation, rue des Cordeliers, rue de la Paix, rue du Collège (côté pair), rue de Saint-Quentin (côté pair), Grand Place B. et J. Ancien, rue Richebourg, boulevard A. Dumas (côté impair).

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés: avenue de Laon (côté impair), place de Laon, avenue de Coucy, Cité Emile Gérard, rue Leroux, rue du Capitaine Letellier (n°s 51 à fin), rue de la Cité Normande, rue du Plat d'Etain, rue des Gravières, rue des Miracles, rue de l'Echelle St-Médard, sente de Cuffies, rue du Port à Plâtre, rue du Président Coty, Hôtel de Ville, rue Méchain, rue du Général Rusca, rue St-Waast, rue du Rempart St-Waast, rue Nicolas Berlette, place Alsace-Lorraine, rue Messire Pierre Leroy, rue de la Plaine St-Waast, rue Porte-Crouy, rue Claude-Dormay, rue Jean Jaurès, boulevard de Strasbourg (côté impair), boulevard de Metz (côté impair), rue du champ bouillant, quai St-Waast, passage des Jardins du Vase, rue des Mérovingiens, rue du Docteur Albert Dansac, rue de l'Île à la Meule, rue des Bateliers, rue des Ciseleurs.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés: rue Clovis, boulevard de Strasbourg (côté pair), rue de Croisy, boulevard de Verdun, rue Charlemagne, place St-Médard, impasse de Tunis, rue de Bouvines (côté pair), résidence St-Waast, rue Chilpéric, rue Pépin le Bref (côté pair), square Gautier de Coincy, rue Clotaire, boulevard Jules Ferry.

**4<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés: rue François Villon, rue du Roi Dagobert, rue Caribert, impasse de l'oseraie, rue de l'Arbre à l'Oiseau, rue Abélard, résidence St-Paul, allée St-Médard, rue de Vailly, cité St-Médard, rue du Capitaine Letellier (n°s 1 à 50), rue Pépin le Bref (côté impair), rue du Belvédère, route de Bucy, cité du Belvédère, rue Louis le Débonnaire, rue Héloïse, avenue de Laon (côté pair), cité Prevost, boulevard de Metz (côté pair), rue de Bouvines (côté impair), rue de la Comtesse Consuela de la Rochefoucault, chemin du Pontceau, rue des Vignes d'Abélard, impasse du Belvédère, impasse Abélard.

**5<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés: boulevard Jean Mermoz, boulevard Henri Martin, rue du Commandant Lerondeau, rue Paul Devauchelle, boulevard du Maréchal de Lattre, rue Paul Debruyère, boulevard Alexandre Dumas (côté pair), avenue du Mail, Ecluse de Vauxrot, rue Jeanne Macherez, boulevard Victor Hugo (côté pair), boulevard du Maréchal Lyautey, rue Jean Macé, rue Aimé Dufour, Rond-Point Pasteur.

6<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: avenue de Pasly, rue des Saules, boulevard Raymond Poincaré (côté impair de n°s 1 à 25 et côté pair de n°s 2 à 30), rue Alphonse Paillet, avenue Choron (côté pair), avenue du Dr. Marchand (côté pair), rue du Général Mangin, boulevard Victor Hugo (côté impair n°s 1 à 19), rue Henri-Salleron, rue de Stonne (côté impair), rue Saint-Just (côté pair), rue Beaumarchais, rue Diderot, rue du Dr Marcotte (côté pair n°s 2 à 20, côté impair n°s 1 à 17), rue Buffon (côté impair n°s 1 à 7), rue d'Alembert (côté impair), rue du Général Pille (côté pair n°s 68 à fin, côté impair n°s 75 à fin), place Lamartine.

7<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Charles Péguy, rue de Stonne (côté pair), rue Alexandre Ribot, rue d'Alembert (côté pair), rue Laennec, rue Louis Loucheur, rue St-Just (côté impair), rue Ambroise Paré, rue Buffon (côté pair de n°s 0 à fin et côté impair de n°s 9 à fin), boulevard Victor Hugo (côté impair n° 21 à fin), rue Paul Strauss, rue du 67ème RI, boulevard Edouard Branly, rue du Dr Marcotte (côté pair n°s 22 à fin, côté impair n°s 19 à fin), rue Paul Claudel, l'allée du Jeu d'Arc (côté impair n°1 à 999).

8<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Debordeaux, boulevard Pasteur (côté impair), rue Charles-Périn, rue du Château d'Albâtre, rue Turgot (côté pair), rue de Meneau, rue des Tranchées, rue de la Roseraie, rue Lavoisier, rue Anatole France, rue Ampère, rue du Général Pille (côté pair n°s 2 à 66, côté impair n°s 1 à 73), rue Arago (côté pair n°s 2 à 28, côté impair n°s 1 à 15), avenue Choron (côté impair), avenue du Dr Marchand (côté impair), avenue de Compiègne (côté pair n°s 2 à 32), rue Vallerand (côté pair), place St-Christophe, rue du Paradis (côté pair n°s 2 à 34, côté impair n°s 1 à 19), impasse des Séquoias.

9<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: boulevard Raymond Poincaré (côté pair n°s 32 à fin, côté impair n°s 27 à fin), avenue de Compiègne (côté pair n°s 34 à fin, rue Alphonse Janvier, rue Vallerand (côté impair), rue Jeanne Jauquet, rue de Vic-sur-Aisne, rue de Maison Rouge, rue du Général Belin, rue St-Exupéry, rue du Colonel Girardon, rue des Longues Raies, chemin de Pommiers, rue Turgot (côté impair), rue Berthelot, résidence de l'Ecureuil, rue Arago (côté pair n°s 30 à fin, côté impair n°s 17 à fin), rue du paradis (côté pair n°s 36 à fin, côté impair n°s 21 à fin), sente des Stèles Romaines.

10<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue de l'Arquebuse (n°s 7 à fin), rue du Pot d'Étain, avenue de l'Aisne, rue Neuve St-Martin, impasse du Soleil d'Or, rue de Mayenne, rue Charpentier, rue de la Bannière, rue Ebroïn, rue des Feuillants, impasse du Griffon, rue du Mont Revers, rue de la Résistance, rue Notre-Dame, rue de St-Quentin (côté impair), rue St-Antoine de la Rivière du Loup, rue Louiseville, boulevard Gambetta (côté impair), rue St-Martin, rue du Commerce, rue du Griffon, rue du Beffroi (côté pair), place Fernand Marquigny, rue des Chaperons Rouges (côté pair), rue Deflandre (côté pair), rue du Marché, rue Charles Desboves, rue Saint-Antoine, rue Brouillaud, rue de la Surchette, rue du Rempart Saint-Martin, rue du Collège (côté impair du n° 1 au n° 15), rue de l'Hôpital (côté pair), impasse Luc, impasse de Saint-Quentin.

11<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue de l'Arquebuse (n°s 1 à 6), place de la République, résidence de l'Arquebuse, rue d'Estrées, rue de Milempart, boulevard Gambetta (côté pair), avenue de Reims, rue Corneille, rue Coligny, sente du Moulin de la Buse, rue St-Lazare, impasse St-Lazare, rue de Pampelune, impasse Lécuyer, avenue de Château-Thierry (côté impair), rue Molière, rue d'Oulchy le Château (côté impair), avenue du Général de Gaulle, rue Mahieu, place de Finfe, rue Sainte-Eugénie, rue de la Terrière, rue Jean de La Fontaine, rue de Villeneuve, route d'Orcamps (côté impair), rue de Braine, rue Boileau, place de la Gare, quai de la Gare, rue de Belleu, avenue du Général et de la Division Leclerc (côté impair), sente de l'Abreuvoir, chemin de la ferme Sainte-Genève, rue des pampilles, rue Serge Reggiani, rue Colette, rue Eugène Ionesco, rue Dehaître.

12<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue du Chemin Vert, rue de la Vigne Porale, rue de La Ferté-Milon, impasse de la Vigne Porale, rue Corot, rue du Dr Pestel, rue La Fayette, rue Jean Rostand, rue Pierre Monnin, boulevard Paul Doumer (côté pair), avenue du Président Kennedy (côté impair, côté pair n° 36 à fin), avenue Robert Schuman (côté impair), rue Albert Camus, square Paul Cézanne, hameau de Presles les Soissons, boulevard de Presles (côté impair n° 23 à fin), espace Jean Guerland, impasse du Chemin vert, route de Presles, sente de la Vigne Porale.

13<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Guynemer, avenue du Président Kennedy (côté pair n°s 2 à 34), avenue Robert-Schuman (côté pair), rue du Bois de Sapins, impasse Clément Ader, rue Clément Ader, impasse de Sapincourt, rue François Mauriac, rue Pierre Curie, boulevard de Presles (côté impair n°s 1 à 21).

14<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Racine, rue St-Christophe (côté impair), rue de l'Echelle du Temple, rue d'Héricourt, rue des Paveurs, rue de St-Gaudin, rue de la Trinité, rue St-Rémy, rue du Théâtre Romain, rue St-Jean, rue de Puysegur (côté pair), rue de la buerie, rue des Déportés et Fusillés, rue de Panleu, avenue de Paris (côté impair n°s 1 à 25), avenue de Compiègne (côté impair n°s 1 à 5), boulevard Jeanne d'Arc (côté impair, côté pair n°s 2 à 48), rue Carnot (n°s 1 à 19), avenue Thiers, rue du Beffroi (côté impair), rue des Chaperons Rouges (côté impair), rue Deflandre (côté impair), place Dauphine, rue de l'Hôpital (côté impair), rue Gustave Alliaume, rue des Charliers, rue Neuve de l'Hôpital, rue du Vieux Rempart, rue des Minimes, rue de l'Evêché, rue de Jaulzy, place du Cloître, place Mantoue, avenue du Général et de la Division Leclerc (côté pair), rue du Collège (côté impair n° 17 à fin), rue du Rempart Saint-Rémy, impasse du Commandant Gérard.

15<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue du Bel Air, rue Danton, rue Jean-Jacques Rousseau, avenue de Compiègne (côté impair n°s 7 à 43), avenue de Paris (côté pair, côté impair n° 27 à fin), boulevard Paul Doumer (côté impair), rue de la Victoire, boulevard Condorcet, rue du Dr Woimant, sente du Pied d'Argent, sente du Séminaire, sente de la Butte, rue Anne Morgan, rue Fabre-d'Eglantine, avenue Voltaire (côté pair n°s 2 à 32, côté impair n°s 1 à fin), rue Ernest Lavis, boulevard Jeanne d'Arc (côté pair n°s 50 à fin), rue de Puysegur (côté impair), rue de Villers-Cotterêts, rue Carnot (n°s 20 à fin), boulevard Camille Desmoulins (côté pair), square Pilot, square Jacques Ferté, rue du Dr. Laplace, rue de Locarno (côté impair), allée du Bastion de la Bergerie, impasse du Bel Air, allée Olivier Messiaen, allée des internautes.

16<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: boulevard Georges Clémenceau, rue de Maupas, impasse du Cimetière, square de l'Épargne, rue de Locarno (côté pair), avenue Voltaire (côté pair n°s 34 à fin), avenue de Compiègne (côté impair n°s 45 à fin), rue de la Vallée (côté pair n°s 2 à 18, côté impair n°s 1 à 15), avenue du Dr Roy.

17<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: square de l'Écureuil, rue de la Prévoyance, rue du 8 mai 1945, rue Jean Moulin, avenue Winston Churchill, rue du Bois Duplex, rue de la Vallée (côté pair n°s 20 à fin, côté impair n°s 15 bis à fin).

18<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Léon Blum, boulevard de Presles (côté pair), rue du Capitaine Descamps, rue Edmond Michelet, boulevard du Maréchal Juin, château de villeroche, impasse du Bois aux Clercs.

19<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Jean Delaplace, allée Pierre Mendès-France, rue Salvador Allendé, rue du Réseau Vérité Française 1940-1942, rue du Dr Jean Davesne, route de Chevreux, rue du Pré Foireux, rue du 12ème R.E.I., rue de la Cité Gilbert, rue du Moulin de la Place, boulevard du Tour de Ville, Moulin Notre-Dame, impasse du 12ème R.E.I., rue Marcel Paul, avenue de Château-Thierry (côté pair), boulevard Camille Desmoulins (côté impair), rue du 11 novembre 1918, cité Crèvecoeur, rond-point de l'Archer, allée des Platanes, avenue Raymonde Fiolet.

**VAILLY SUR AISNE :**1<sup>er</sup> bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Albert Cadot, rue Alexandre Legry, chemin Au Dessus Des Prés, place Bouvines, boulevard Carra Saint-Cyr, chemin de la Fontaine Hubert, sente de la Grosse Tour, rue de la Vieille Prison, route de Laon, rue de l'Aqueduc, rue de l'Église, impasse de l'Hôtel Dieu, rue de l'Hôtel Dieu, rue de Lyon, rue de Picpus, route de Soissons, chemin de Vauxcelles, rue d'Enghien, chemin des Arènes, impasse des Bons Enfants, rue des Francs-Archers, place des Jacobins, rue des Jardinets, chemin des Laprelles, boulevard des Thermes, rue des Vaucherries, rue du Bersault, rue du Docteur Brocard, rue du Général Charpentier, rue du Général de Gaulle, place du Général Félix, promenade du Jeu d'Arc, promenade du Jeu de Paume, rue du Lud, chemin du Petit Mont, rue du Ravelin, rue du Rempart, rue du Vieux Port, rue Edouard Herriot, rue Jean de Vailly, avenue Jean Jaurès, rue Jeanne d'Arc, résidence La Rivière, ruelle Midi de la Ville, rue Montfaucon, avenue Paul Doumer, petite rue Saint-Vincent, hameau Rouge Maison, chemin Rouge Maison, Rouge Maison, place Saint-Michel, rue Saint-Precord, place Saint-Precord, rue Saint-Vincent vieille route d'Aizy.

2<sup>ème</sup> bureau :

Pour les électeurs domiciliés: boulevard Pierret, route de Chavonne, rue de la Prée, impasse de l'Arquebuse, faubourg de Sommecourt, ruelle des Buttes, rue des Capucines, rue des Jacquets, impasse des Jonquilles, chemin des Lacroix, rue des Lilas, rue des Lys, rue des Marguerites, rue des Marmousiaux, rue des Pensées, chemin des Preslieux, rue des Roses, rue des Tulipes, rue des Violettes, rue du Bac, pont du Canal, allée du Cimetière, chemin du Roy, place du 306<sup>ème</sup> R.I, rue Jacques Prévert, rue Jules Bruneaux, rue Ladeuille, rue Legrand-Terteaux, Les Grèves, impasse Pierre Loti, boulevard Pierret.

**VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN :**

**1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire comprise entre: la rivière Aisne, la limite du territoire de la commune de VENIZEL, une ligne droite de la déviation de SOISSONS jusqu'à la rue des Monteleux, la rue des Monteleux exclue, la rue de l'Aude exclue jusqu'à la ligne S.N.C.F. HIRSON-PARIS et cette ligne S.N.C.F. jusqu'au pont sur la rivière Aisne.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés dans la partie du territoire comprise entre: la rivière Aisne, la ligne S.N.C.F. HIRSON-PARIS, la rue de l'Aude, la rue des Monteleux incluses, une ligne droite entre la rue des Monteleux et la déviation de SOISSONS, la limite du territoire avec les communes de VENIZEL, BILLY-SUR-AISNE et SOISSONS.

**VILLERS-COTTERETS :**

**1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés: Allée Aramis, rue Beauséjour, rue Demolombe, avenue Demoustier, rue Demoustier, place de l'école, rue des Frères Dreyfus, avenue de la Gare, place de la Gare, Boulevard Milet, Rue Rémi Baraquin, rue de la République, rue Roger Salengro, rue Victor Hugo.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés: rue des 3 Mousquetaires, rue Alfred Juneaux, impasse de la Briqueterie, rue Charles Briand, avenue de Compiègne, impasse de Compiègne, rue Edouard Herriot, rue Emile Zola, Maison de la Faisanderie, square des Jardins, avenue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, rue des Jonquilles, rue Jules Ferry, rue Léo Lagrange, rue des Lilas, rue des Mésanges, rue des Mimosas, rue Monté Cristo, rue Nino Mascitti, rue Pasteur, rue Pelet Otto, rue des Pinsons, avenue du Rossignol, rue du Stade, chemin Vert.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés: rue des Amazones, avenue Antoine Heurlier, allée de Barlemont, avenue de Barlemont, rond-point des Biches, rue en Bury, rue du Cerf, rue des Chevreuils, avenue de Coyolles, avenue de la Croisette, rond-point du Daguet, rond-point des Daims, rue de l'Equipage, rue des Faons, rue François d'Angoulême, rue de la Futaie, rue de la Harde, avenue de la Haute borne, rond-point de l'Hermine, rue Jeanne Chandèze, rue du Larris, rond-point des Marcassins, rue Marignan, rue de la Meute, rue de l'Ordonnance de 1539, rue de la Renaissance, rue René Lucot, rue de la Salamandre, rond-point des Sangliers, rue Sergent Joe Pino.

**4<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés: rue du 18 juillet 1918, rue Alexandre Dumas, place Alexandre Dumas, place Aristide Briand, place du Docteur Moufler, rue Ernest d'Hauterive, rue de la Faisanderie, rue du Général Leclerc, rue du Général Mangin, rue de l'Hôtel de Ville, rue Lèveillé, passage du Manège, impasse du Marché, rue du Pleu, rue de Verdun.



5<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Albert Thomas, rue Auguste Leblanc, rue de Bapaume, chemin de la Belle idée, haras de Bourfontaine, impasse des Bûcherons, rue Carnot, square du Chêne Rivet, rond-point Clément Marot, route de Dampleux, rue de l'Épinette, rue Ernest Roch, impasse de la Ferté-Milon, avenue de la Ferté Milon, rue du Fossé du Coq, rue des Grès de Beauchamps, impasse de l'industrie, rue Jean Goujon, Maison forestière la Grande Pelouse, place de la Liberté, impasse du Marchois, rue du Marchois, square Marie Nicolas, impasse de la Matreuse, rue Maurice Bourdon, impasse de la Montée Gelée, maison Forestière Mortefert, chemin du Moulin Rouge, route d'Oigny, avenue Paul Doumer, rue Philibert Delorme, avenue des Roches, route de Soissons, impasse des Tourterelles, impasse du Tréfonds, impasse Turlure, avenue des Verriers.

6<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rond-point des Acacias, place des anciens AFN, rue Anne de Pisseleu, rond-point de l'Aubépine, rue de la Bellieue, avenue de Boursonne, chemin de la Briqueterie, rue de la Fontaine, rue François 1<sup>er</sup>, rue de la Forêt, rue des Grives, rue du Grand Montoir, rue de la Libération, rue Lucien Rambach, impasse du Meneurs de Loups, avenue des Merisiers, avenue de Noue, avenue de l'Orée du Bois, rue de Plaisance, rue de la Pléiade, rue du Presbytère, avenue des Pruneliers, impasse des Roitelets, rue Saint Benoît, square Saint Benoît, avenue Saint Nicolas aux Fleurs, rue des Saules, rue des Sources, impasse Tronchet, rue Tronchet, rue du Val d'automne, rue de la Vènerie.

7<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Georges Brassens, rue du Grand Bosquet, rue Jean Zay, rue Léon Blum, chemin de la Marlière, rue Marx Dormoy, groupe Pierre Brossolette, route de Vivières.

8<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : carrefour des Alliés, allée Ange Pitou, allée Joseph Balsamo, square Berlioz, rue Catherine Blum, square Chopin, rue d'Artagnan, allée du Château d'If, square Debussy, allée Edmond Dantes, rue de la Fontaine Saint Laurent, Maison Forestière du Grand Bosquet, allée des Forestiers, rue des Grandes Allées, rue Jacques Bonhomme, rue Jean-Baptiste Clément, rue Lavoisier, rue Louis Blanc, square Mozart, lieu-dit La Porte Blanche, square Rameau, square Ravel, Maison Forestière Saint Rémy, allée de la Tulipe noire, rue du Vicomte de Bragelonne, square Vivaldi, Domaine Saint Rémy.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 24 août 2017

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER

ANNEXE à l'arrêté n° 2017-402 en date du 24 août 2017

Périmètre géographique des bureaux de vote

ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN

BOHAIN-EN-VERMANDOIS :

1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : allée Saint-Pôl, place du Général De Gaulle, place Michel Pezin, route de Vaux, rue Albert Calmette, rue Alcide Chocu, rue Camille Desmoulins, rue Camille Guérin, rue d'Enfer, rue de Bellevue, rue de la chapelle, rue de la libération, rue de la montagne blanche, rue de la République, rue de la Rouge Oie, rue de la Vierge, rue de Vaux, rue des écoles, rue du château, rue du chêne brûlé, rue du Dieu levé, rue du docteur Dauthuille, rue du donjon, rue du petit Becquigny, rue du pont du roi, rue Fagard, rue Francis de Pressensé, rue Joseph Pétreaux, rue Lagnier, rue Lefèvre Defrance, rue Marcelin Berthelot, rue Nouvelle, rue Peu d'Aise, rue Pierre Lescot, ruelle Béthune, ruelle des souvenirs, voie des Dames, voie Wibaye, chemin du stade, ruelle du tour du château, rue des fossés, chemin du moulin Robert.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : route de Guise, route de Seboncourt, route de Wassigny, rue de la 3<sup>ème</sup> DIM, rue de la Déportation, rue de la Paix, rue de la Résistance, rue de Weida, rue des acacias, rue des anciens d'AFN, rue des bleuets, rue des lilas, rue des narcisses, rue des rosiers, rue Hennequin, rue Henri Matisse, rue Jean Moulin, rue Jules Ferry, rue Lionel Duplaquet, rue Olivier Deguise, rue Pablo Picasso, rue Paul Eluard, rue Pierre Curie, rue Victor Hugo, ruelle Hennequin, rue Emile Flamant, Coulée verte, ruelle Romain Roland

3<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : les Hauts de la Barburessse, Passage Jonquoy, place du Riez, route de Saint-Quentin, rue Charles Vatin, rue de l'Ermitage, rue de la Fabrique, rue de la Vaine, rue de Saint-Quentin, rue du 11 novembre 1918, rue du 8 mai 1945, rue du Riez, rue Elyzée Alavoine, rue Henri Alavoine, rue Jacquard, rue Jean Mermoz, rue Jeanne d'Arc, rue John Kennedy, rue Léon Erst, rue Marcel Dubourg, rue Octave Quincampoix, rue Odiot, rue Quiévrain, rue Renée Joly, ruelle H. Alavoine, ruelle des jardiniers, ruelle Gondry, ruelle Patraque, rue Paul Challe.

4<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : Allée Lucien Lefèvre, Ferme d'Archies - route de Brancourt, ferme des Haies Ramettes, place Eugène Malézieux, route de Becquigny, route de Busigny, route de Prémont, rue Albert Camus, rue de Becquigny, rue des Arbalétriers, rue des Petits Prés, rue du Cimetière, rue du Général Foy, rue du Petit Bohain, rue Emile Zola, rue Gérard Parent, rue Henri Barbusse, rue Jean Jaurès, rue Marthe Lefèvre, rue Pasteur, rue Paul Lafargue, rue Paulin Pecqueux, rue Sauret Robert, rue Virgile Misery, Tour de ville, rue Charles Loiseau.

**FRESNOY-LE-GRAND :****1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Albert Meunier, rue Charles Picard, rue de la République, rue de sept fusillés, rue des canoniers, rue des patriotes, rue du 8 mai 1945, passage du centre, rue du docteur Schweitzer, place du Général de Gaulle, rue Georges Clémenceau, rue Henri Martin, rue Jean Mermoz, rue Jean Moulin, rue Joliot Curie, rue Laurent Cavalier, rue Léo Lagrange, rue Pasteur, place Vatin, rue Venet Menu.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue de Croix, rue de la Comédie, rue de l'asile, rue de Verdun, rue du Général Leclerc, rue du moulin de bois, rue du petit bois, rue du petit Paris, rue du Prélet, rue du 4 septembre, rue Fernand Hurteloup, rue Gambetta, rue JB Charlet, rue Jacquard, rue Lesur, rue Levaufre, rue Maurice Ravel, rue Puysegur, rue Roger Salengro, rue Jeannine Leduce, rue des tisserands.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue André Malraux, rue de Coubertin, rue de Guise, rue de la Sablonnière, rue de Péronne, rue du 5 juin 2005, rue du bois Miran, rue du chemin neuf, rue du chemin perdu, rue du saule, rue Emile Flamant, ferme de Landricourt, rue Henri Barbusse, rue Henri Matisse, rue J. Saltiel, impasse Jacques Prévert, rue Jean de la Fontaine, rue Jean Jaurès, rue Lamartine, impasse Louis Flamant, rue Olivier Deguise, rue Pierre de Coubertin, espace Victor Hugo.

**GAUCHY :****1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Salvador-Allendé, rue de Berga, rue Joliot Curie, rue Auguste Delaune, place Lénine, rue Jean Macé, rue Pierre Mendès-France, rue Louise Michel, rue Pasteur, rue Gabriel Péri, avenue Adrien Renard, rue Jean Rostand, rue du Docteur Schweitzer, rue Roger Salengro, rue des Nations, place des Nations, rue Nelson Mandela, allée de l'espoir, rue Pierre et Marie Curie, rue Pablo Neruda, rue Martin Luther King, rue Ferdinand Buisson, rue Aristide Briand, rue René Cassin, rue Marcel Mouloudji, rue Lucie Aubrac, rue François Mitterand.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Ampère, rue Jean Bouin, rue Pierre Brossolette, impasse Carnot, rue Chanzy, rue Ambroise Croizat, rue Faidherbe, place Jules Ferry, rue Jules Ferry, rue Galliéni, rue Guynemer, rue Hébert, rue Georges Herbin, rue Félix Mathias, rue Jean Moulin, impasse Pégou, rue Casimir Perrier, rue Gérard Philipe, rue de Picardie, rue Pierre Sémard, place des Sports, rue des Sports, rue Stéphenson, rue Lucien Midol, rue Voltaire, rue de l'Amitié, rue de la Paix, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Maurice Thorez, rue Paul Vaillant-Couturier, place Jacques Duclos, rue Marcel Paul, rue Pierre de Ronsard, allées des artistes, rue Charles Trenet, rue Léo Ferré, rue du 19 mars 1962, rue Casimir Ciesielski.

3<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : impasse des Alouettes, rue Babeuf, rue Balzac, rue Henri Barbusse, rue Berlioz, rue Paul Bert, rue Georges Bizet, rue Jean-Richard Bloch, rue Marcel Cachin, route de Chauny, rue Condorcet, rue Pierre Corneille, rue Diderot, rue Alexandre Dumas, rue Paul Eluard, rue Jean de La Fontaine, rue Anatole France, rue Youri Gagarine, rue Gambetta, route de Grugies, rue des Hortensias, impasse des Jonquilles, rue des Lilas, rue du Moulin de tous vents, impasse des Pensées, impasse des Primevères, rue Jean Racine, impasse des Rossignols, rue Quentin de La Tour, rue Eugène Varlin, impasse des Violettes, rue Emile Zola.

4<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Camille Desmoulins, rue Victor Hugo, rue D. Casanova, rue P. Langevin, rue Branly, rue du Colonel Fabien, rue Guy Moquet, rue Flamant, rue Marchand, rue Joly, rue Byloos, rue Verecke, rue Guézou, rue Quincampoix, rue Plateaux, rue Raout, rue Leduc, rue Jules Vercreuisse, rue Dujardin, rue Myska, rue Durand, rue Macaigne, rue Deloubrière, rue Caille, rue Anna Gris, rue Host, rue de la Sente, allée Mairesse, rue Mathilde Desruennes, rue Mayenne, avenue Perret, rue Joubé, rue Robespierre, rue Saint-Just, place du 8 mai 1945, allée des Tamaris.

**NEUVILLE-SAINT-AMAND :**

1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à NEUVILLE-SAINT-AMAND (village).

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à NEUVILLE-SAINT-AMAND (Pont de Guise) comprenant : le pont de Guise, le chemin d'Itancourt, la rue du chemin de fer, le stade de Coligny, la vallée des Bourguignons.

**RIBEMONT :**

1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à RIBEMONT.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés au hameau de LUCY et aux cités Maurice Ravel et Paul Roche.

**SAINT-QUENTIN :**

**1<sup>er</sup> BUREAU : HÔTEL DE VILLE, Hall des bureaux de la mairie.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Place Longueville exclue, bd Richelieu inclus, place Crommelin exclue, rue des Etats-Généraux exclue, place Lafayette exclue, rue Raspail incluse, rue Adrien Nordet incluse, rue de Lyon incluse, rue Anatole France incluse, rue des Patriotes exclue, rue des Canonnières exclue jusqu'à la rue de la Comédie, rue de la Comédie exclue, rue Emile Zola exclue, rue Victor Basch incluse, place Edouard Branly incluse, rue Jean de La Fontaine incluse.

Militaires et Français établis hors de France.  
Personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

**2<sup>ème</sup> BUREAU : ÉCOLE DE METZ, rue d'Alsace.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Place Crommelin incluse, bd Roosevelt exclu jusqu'au bd Gambetta, bd Gambetta inclu jusqu'à l'angle de la rue Poiret (n°66) et à l'angle de la rue des Suzannes (n°45), rue des Suzannes incluse, rue de Sous-Préfecture incluse, rue de Lyon exclue, rue Adrien Nordet exclue, rue Raspail exclue, Place Lafayette incluse, rue des Etats-Généraux incluse.

**3<sup>ème</sup> BUREAU : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE THEATRE, rue d'Isle.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Bd Gambetta inclus des n°66 et 45 jusqu'à l'angle de la rue de Crimée, rue de Crimée incluse jusqu'au droit de l'avenue du Gl de Gaulle, avenue du Gl de Gaulle exclue jusqu'à la place du 8 Octobre, place du 8 Octobre exclue, rue d'Isle incluse, rue de la Sous-Préfecture exclue, rue des Suzannes exclue, rue de Baudreuil exclue.

**4<sup>ème</sup> BUREAU : RESTAURANT SCOLAIRE AMEDEE OZENFANT, rue du Dr Caulier.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue d'Isle exclue, place du 8 Octobre incluse, rue du Gl Leclerc incluse jusqu'au pont du canal, quai Gayant inclus jusqu'au viaduc de Picardie, viaduc de Picardie exclu jusqu'à l'angle de la de la rue Crozat, rue Crozat exclue, rue de la Grange exclue jusqu'à l'angle de la rue Voltaire, rue Voltaire incluse jusqu'à la rue des Canonniers, rue des Canonniers exclue jusqu'au droit de la rue des Patriotes, rue des Patriotes incluse jusqu'au droit de la rue Anatole France, rue Anatole France exclue.

**5<sup>ème</sup> BUREAU : ÉCOLE JUMENTIER-LYON (I) - rue des Glatiniers.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue de la Comédie incluse, rue des Canonniers incluse jusqu'au droit de la rue Voltaire, rue Voltaire exclue jusqu'au droit de la rue de la Grange, rue de la Grange incluse, rue Crozat incluse, viaduc de Picardie inclus jusqu'au canal de Saint-Quentin, axe du canal et du Vieux Port, rue du Vieux Port exclue jusqu'à la rue de Paris, rue de Paris exclue, place Dufour-Denelle exclue, avenue Faidherbe incluse, place Henri IV incluse, rue Emile Zola exclue.

**6<sup>ème</sup> BUREAU : ÉCOLE JUMENTIER-LYON (II) - rue des Glatiniers.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Place Longueville incluse, Bd Richelieu exclu jusqu'à la rue Jean de La Fontaine, rue Jean de La Fontaine exclue, place Edouard Branly exclue, rue Victor Basch exclue, rue Emile Zola incluse, place Henri IV exclue, avenue Faidherbe exclue, Bd Henri Martin inclus.

**7<sup>ème</sup> BUREAU : ÉCOLE MATERNELLE MONTPLAISIR, rue de la 3<sup>ème</sup> D.I.M.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue d'Alger incluse, rue Thiers incluse, place du 87<sup>ème</sup> R.I. exclue, rue du Colonel Fabien exclue, bd Richelieu exclu, place Longueville exclue, bd Henri Martin exclu jusqu'au droit de la rue Jean de Caulaincourt, rue Jean de Caulaincourt incluse, rue de Vermand incluse jusqu'à l'angle de l'allée des Rosiers, rue d'Epargnemailles exclue jusqu'au droit de la rue d'Alger.

**8<sup>ème</sup> BUREAU :SALLE DES FETES (I) - Bd de Verdun.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

Allée des Rosiers exclue, rue de Vermand exclue, rue Jean de Caulaincourt exclue, Bd Henri Martin exclue, place Dufour-Denelle incluse, square Romain Tricoteaux inclus, rue de la Chaussée Romaine exclue jusqu'au chemin de Noirmont, chemin de Noirmont exclu jusqu'à la rue Alexandre Dumas, rue Alexandre Dumas incluse jusqu'au rond-point, rond-point exclu, rue Alexandre Dumas incluse jusqu'à la rue Gonnier, rue Gonnier incluse jusqu'au droit de l'allée des Tisserands, allée des Tisserands exclue jusqu'à l'allée des Rosiers.

**9<sup>ème</sup> BUREAU :SALLE DES FETES (II) - Bd de Verdun**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

Rue de la Chaussée Romaine incluse (partie comprise entre la rue d'Aboukir et la rue de Paris), rue du Dr Cordier incluse jusqu'à l'avenue Madame François Hugues, avenue Madame François Hugues incluse, allée des Acacias incluse, allée des Cerisiers exclue, rue du Dr Cordier incluse jusqu'au droit de la rue d'Aboukir (n°116 et 137), rue d'Aboukir incluse, rue Paul Bert incluse, rue Diderot incluse, rue Jean-Baptiste Langrand incluse jusqu'au droit de la rue d'Aboukir, rue d'Aboukir exclue jusqu'au droit de la rue de la Chaussée Romaine.

**10<sup>ème</sup> BUREAU : ÉCOLE MATERNELLE JEAN MACE, rue du Commandant Charcot.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

La limite du territoire, Chaussée Romaine incluse, rue de la Chaussée Romaine incluse jusqu'à la rue d'Aboukir, rue d'Aboukir incluse jusqu'à la rue Jean-Baptiste Langrand, rue Jean-Baptiste Langrand exclue, rue Diderot exclue, rue Paul Bert exclue, rue d'Aboukir exclue jusqu'à la rue du Dr Cordier, rue du Dr Cordier incluse à partir des n° 118 et 139, R.D.68 jusqu'à la limite du territoire incluse.

**11<sup>ème</sup> BUREAU : RESTAURANT SCOLAIRE GEORGES BACHY, rue d'Epargnemailles.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

Bd Emile et Raymond Pierret inclus jusqu'à la rue de Fayet, rue de Fayet incluse jusqu'au droit du chemin du Comble à Pourceaux et jusqu'à l'angle de la rue d'Auvergne (n°179 et 258), rue de Savoie incluse, rue d'Aquitaine exclue jusqu'à la rue des Ardennes, rue des Ardennes incluse jusqu'à la rue de Champagne, rue de Champagne incluse jusqu'à la rue St Laurent, rue St Laurent exclue, rue Henriette Cabot exclue, rue du Président Kennedy exclue, rue Thiers exclue y compris la place du 87<sup>ème</sup> R.I., rue d'Alger exclue, rue d'Epargnemailles incluse jusqu'à l'angle de la rue de Vermand, rue de Vermand exclue jusqu'au bd Emile et Raymond Pierret.

**12<sup>ème</sup> BUREAU : ÉCOLE MATERNELLE MARIA MONTESSORI, rue Boïeldieu.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

Rue de Fayet exclue de la limite du territoire au bd Emile et Raymond Pierret y compris la rue du Bois de la Chocque et la rue Salvador Allende, bd Emile et Raymond Pierret exclu, rue de Vermand incluse jusqu'au droit de la rue d'Epargnemailles, allée des Rosiers incluse, allée des Tisserands incluse, rue Gonnier exclue jusqu'à la rue Alexandre Dumas, rue Alexandre Dumas exclue jusqu'au rond-point, chemin de Noirmont inclus (partie comprise entre la rue Alexandre Dumas et la rue de la Chaussée Romaine), rue de la Chaussée Romaine exclue jusqu'à la limite du territoire.

**13<sup>ème</sup> BUREAU : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE F.BUISSON (I), 82 rue Henriette Cabot.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

Rue de Fayet incluse - partie comprise entre la limite de territoire et la rue de Lille - rue de Lille exclue, rue Henriette Cabot jusqu'au chemin St Laurent exclue, chemin St Laurent exclu (y compris la rue du Poitou) jusqu'à la rue de Champagne, rue de Champagne exclue jusqu'à la rue des Ardennes, rue des Ardennes exclue jusqu'à la rue d'Aquitaine, rue d'Aquitaine incluse jusqu'à la rue de Savoie, rue de Savoie exclue, rue de Fayet exclue jusqu'à l'angle de la rue d'Auvergne et l'angle du chemin du Comble à Pourceaux, rue de Fayet incluse jusqu'à la limite du territoire y compris les rues du Bois de la Chocque et Salvador Allende.

**14<sup>ème</sup> BUREAU : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE F.BUISSON (II), 82 rue Henriette Cabot.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

Rue Kennedy exclue de la limite du territoire au droit de la rue Henriette Cabot, rue Henriette Cabot incluse jusqu'à la rue St Laurent, rue St Laurent incluse y compris la rue du Poitou, rue Henriette Cabot incluse jusqu'à l'angle de la rue de Lille, rue de Lille incluse, rue de Fayet exclue jusqu'à la limite du territoire.

**15<sup>ème</sup> BUREAU : GYMNASSE COLLERY (I), rue Ambroise Paré.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

Avenue de la Résistance exclue, place de la Libération exclue, bd Jean Bouin exclu jusqu'à l'angle de la rue Gaston Bachelard, rue Gaston Bachelard incluse, rue Ambroise Paré incluse, rue Jacky Tabar incluse jusqu'au droit de la rue Alfred de Musset, rue Alfred de Musset exclue, avenue de la Paix exclue jusqu'au droit de l'avenue de la République, avenue de la République incluse jusqu'à l'avenue de la Résistance.

**16<sup>ème</sup> BUREAU : GYMNASSE COLLERY (II), rue Ambroise Paré.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

Avenue de la Paix jusqu'à l'angle de la rue Alfred de Musset incluse, rue Alfred de Musset incluse, rue Jacky Tabar exclue jusqu'à la rue Henri Dunant, rue Ambroise Paré exclue, rue Gaston Bachelard exclue, bd Jean Bouin inclus jusqu'à la place de la Libération, place de la Libération exclue jusqu'à la limite de territoire, limite de territoire avec la commune de Rouvroy, axe du canal jusqu'au droit de la rue Honoré de Balzac (côté pair), bd Jean Bouin inclus jusqu'à l'avenue Aristide Briand, avenue Aristide Briand incluse jusqu'au droit de la rue Quentin Barré, rue Quentin Barré exclue jusqu'au droit de la rue André Ranfaing, rue André Ranfaing incluse, rue Liszt incluse, rue André Bleuse incluse, rue Gounod incluse, rue Amandio incluse, rue du Commandant Guy Bieler exclue - partie comprise entre l'avenue Aristide Briand et la rue Lechantre, rue Lechantre incluse, rue Henri Dunant incluse jusqu'à la rue de Bellevue, avenue de la République incluse jusqu'au droit de l'avenue Charles Feuillette.

**17<sup>ème</sup> BUREAU : GYMNASSE PIERRE TASSART, rue de Mulhouse.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

Place Mulhouse exclue, rue de Bellevue exclue, rue Henri Dunant exclue jusqu'à l'angle de la rue Lechantre, rue Lechantre exclue, rue du Commandant Guy Bieler incluse jusqu'à l'avenue Aristide Briand, rue Amandio exclue, rue Gounod exclue, rue André Bleuse exclue, rue Liszt exclue, rue Ranfaing exclue, rue Quentin Barré incluse jusqu'à l'avenue Aristide Briand, avenue Aristide Briand exclue jusqu'au bd Jean Bouin, bd Jean Bouin exclu jusqu'au droit de la rue Pierre Ramus, rue Pierre Ramus incluse jusqu'au droit de la rue Quentin Barré, rue Quentin Barré exclue jusqu'au droit de la rue de Mulhouse, rue de Mulhouse incluse jusqu'à la place Mulhouse.

**18<sup>ème</sup> BUREAU : RESTAURANT SCOLAIRE QUENTIN BARRE, rue Quentin Barré.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

Rue Charles Picard exclue, place Mulhouse exclue, rue de Mulhouse exclue jusqu'à l'angle de la rue Quentin Barré, rue Quentin Barré incluse jusqu'à l'angle de la rue Pierre Ramus, rue Pierre Ramus exclue jusqu'à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle, avenue du Général de Gaulle incluse jusqu'à l'angle de la rue Honoré de Balzac, axe du canal en retour jusqu'à la rue du Général Leclerc, rue du Général Leclerc exclue jusqu'au droit de l'avenue du Général de Gaulle, avenue du Général de Gaulle incluse jusqu'au droit de la rue de Crimée, rue de Crimée exclue, bd Gambetta exclu jusqu'à l'angle de la rue Charles Picard.

**19<sup>ème</sup> BUREAU : ÉCOLE CAMILLE DESMOULINS (I)-(GYMNASE), rue C. Desmoulins.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

Rue Camille Desmoulins incluse (partie comprise entre la rue Raymond Delmotte et l'avenue de la République), rue de Bellevue incluse, place Mulhouse incluse, rue Charles Picard incluse, bd Gambetta exclu jusqu'à l'angle du bd Roosevelt, bd Roosevelt inclus jusqu'au droit de la rue Bailleux, rue Bailleux exclue.

**20<sup>ème</sup> BUREAU : ÉCOLE CAMILLE DESMOULINS (II)-(GYMNASE), rue C. Desmoulins.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

Rue Fournier exclue, rue Gaston Bonnier exclue, avenue Robert Schuman exclue jusqu'à l'angle de la rue Ampère, rue Ampère exclue, rue Alexandre Ribot exclue, avenue de la République exclue jusqu'à la rue Camille Desmoulins, rue Camille Desmoulins exclue, rue Georges Pompidou exclue y compris la cour Bruyère jusqu'à l'angle de l'avenue Robert Schuman.

**21<sup>ème</sup> BUREAU : RESTAURANT SCOLAIRE ALFRED CLIN, rue Alfred Clin.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

Rue Mulot exclue y compris la cour Lefèvre jusqu'au droit de la rue du 4 septembre, rue du 4 septembre incluse jusqu'au droit de la rue Alfred Clin, rue Alfred Clin incluse jusqu'à l'angle de la rue de la Claie, rue de la Claie incluse jusqu'à la rue Georges Pompidou, rue Georges Pompidou incluse y compris la cour Bruyère (partie comprise entre la rue Camille Desmoulins et les angles de la rue Edmond Rostand et de la rue de la Claie -n° 106 et n° 111 ter), rue Camille Desmoulins incluse jusqu'au droit de la rue Raymond Delmotte, rue Bailleux incluse, bd Roosevelt inclus jusqu'à la place Crommelin, place Crommelin exclue, rue Georges Pompidou incluse jusqu'au droit de la rue Mulot,

**22<sup>ème</sup> BUREAU : SALLE PARINGAULT, rue J-F Kennedy.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

Rue Mulot incluse y compris la cour Lefèvre (partie comprise entre la rue du 4 septembre et l'angle de la rue Georges Pompidou), rue Georges Pompidou exclue jusqu'à la place Crommelin, place Crommelin exclue, bd Richelieu exclu jusqu'au droit de la rue du Colonel Fabien, rue du Colonel Fabien incluse, place du 87<sup>ème</sup> R.I. incluse, rue Thiers incluse (partie comprise entre la place du 87<sup>ème</sup> R.I. et la rue du Président. Kennedy), rue du Président Kennedy incluse jusqu'à l'angle de la rue Henriette Cabot, rue Mulot exclue (partie comprise entre la rue du Président Kennedy et la rue du 4 septembre).



**23<sup>ème</sup> BUREAU : SALLE ST JEAN, rue Jules Ferry.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue Georges Pompidou incluse de la limite du territoire au droit de la rue Edmond Rostand (côté pair) et à l'angle de la rue de la Claie (côté impair), rue de la Claie exclue, rue Alfred Clin exclue jusqu'au droit de la rue du 4 septembre, rue du 4 septembre exclue jusqu'au droit de la rue Mulot, rue Mulot incluse jusqu'au droit de la rue du Président Kennedy, rue du Président Kennedy incluse jusqu'à la limite du territoire.

**24<sup>ème</sup> BUREAU : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ROBERT SCHUMAN, rue Berthollet.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue Georges Pompidou exclue (partie comprise entre la rue Robert Schuman et la limite du territoire), limite du territoire jusqu'au droit du n°32 de la rue Fleming, en retour rue Fleming exclue, rue d'Alembert exclue, rue André Godin exclue jusqu'au droit de l'avenue Robert Schuman (n°42), avenue Robert Schuman incluse jusqu'à l'angle de la rue Mariotte, rue Mariotte incluse, rue Lavoisier incluse, rue Alexandre Ribot incluse jusqu'à l'angle de la rue des Frères Lumière, rue Ampère incluse, avenue Robert Schuman incluse jusqu'à la rue Georges Pompidou y compris les rues Gaston Bonnier et Fournier.

**25<sup>ème</sup> BUREAU : GYMNASSE PIERRE LAROCHE (I), rue Gustave Eiffel.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue André Godin incluse, rue d'Alembert incluse, rue Fleming incluse jusqu'au n°32, de ce point une ligne perpendiculaire jusqu'à l'angle de la rue Boileau, rue Boileau exclue jusqu'à la rue d'Alembert (n°1) et en retour jusqu'à la rue Geoffroy St Hilaire, rue Geoffroy St Hilaire exclue, avenue Robert Schuman incluse (partie comprise entre la rue André Godin et l'avenue Buffon).

**26<sup>ème</sup> BUREAU : GYMNASSE PIERRE LAROCHE (II), rue Gustave Eiffel.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Rue Boileau incluse jusqu'au n° 41 (angle de la rue Boileau et voie entre les rues Fleming et Boileau) et jusqu'au n°20 (angle des rues du Capitaine Dumont et Boileau), rue du Capitaine Dumont incluse, avenue Robert Schuman exclue jusqu'au droit de la rue Geoffroy St Hilaire, rue Geoffroy St Hilaire incluse, rue Boileau incluse jusqu'à la rue André Godin.

**27<sup>ème</sup> BUREAU : GYMNASSE GILBERT ROUX (I) - rue Henri Barbusse.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Avenue Robert Schuman exclue (partie comprise entre la rue Mariotte et l'avenue Buffon), avenue Buffon incluse, avenue de la République exclue jusqu'à la rue Alexandre Ribot, rue Alexandre Ribot incluse jusqu'à la rue des Frères Lumière, rue Alexandre Ribot exclue jusqu'à l'angle de la rue Mariotte, rue Mariotte exclue y compris la rue Lavoisier.

**28<sup>ème</sup> BUREAU : GYMNASSE GILBERT ROUX (II) - rue Henri Barbusse.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Voie entre la rue Boileau et la rue Fleming incluse, en prolongement jusqu'à la limite du territoire, limite du territoire des communes d'Omissy et Rouvroy jusqu'à la place de la Libération, place de la Libération incluse, avenue de la Résistance incluse, avenue de la République incluse jusqu'au droit de l'avenue Buffon, avenue Buffon exclue, avenue Robert Schuman exclue (partie comprise entre la rue Henri Barbusse et la rue du Capitaine Dumont), rue du Capitaine Dumont exclue jusqu'à l'angle de la rue Boileau, rue Boileau incluse de ce point jusqu'au n°41 (angle formé par la rue Boileau et la voie entre les rues Boileau et Fleming).

**29<sup>ème</sup> BUREAU : SALLE FOUCAULD, rue Charles de Foucauld.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

Rue du Sentier exclue, rue de l'Industrie exclue (partie comprise entre la rue du Sentier et la rue de Guise), rue de Guise incluse jusqu'au droit de la rue du Général Leclerc, rue du Général Leclerc incluse jusqu'au pont du canal, axe du canal de St-Quentin jusqu'à la limite du territoire, limite de territoire (communes de Rouvroy et d'Harly) jusqu'au droit de la ligne de chemin de fer de Creil-Jeumont), limite de territoire jusqu'au droit de l'avenue des Fusillés de F.N.D., avenue des Fusillés de F.N.D. exclue jusqu'au droit de la rue du Sentier.

**30<sup>ème</sup> BUREAU : ÉCOLE DES GIRONDINS, rue des Girondins.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

Rue du Sentier incluse jusqu'à la rue Jules Guesde, rue Jules Guesde incluse, place Stalingrad exclue, rue Cronstadt exclue jusqu'au droit de la rue de l'Industrie, rue de l'Industrie incluse jusqu'à la rue de Guise.

**31<sup>ème</sup> BUREAU : ÉCOLE MATERNELLE HENRI ARNOULD, rue Léon Lemaire.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

Rue Jules Guesde exclue (partie comprise entre la rue des Ecoles et la rue du Sentier), rue du Sentier incluse jusqu'au droit de l'avenue des Fusillés de F.N.D., avenue des Fusillés de F.N.D. incluse, rue d'Anjou incluse, bd Pierre Choquart inclus jusqu'à la limite du territoire, une ligne allant de ce point jusqu'au droit de la rue de l'Aumônier Robert Prévot - la rue Jacques Blanchot est incluse jusqu'au n° 38 et au n° 19 et la rue Raoul Huguet est incluse jusqu'au n° 50 et au n° 1, rue de l'Aumônier Robert Prévot exclue, rue des Ecoles exclue.

**32<sup>ème</sup> BUREAU : ÉCOLE MATERNELLE BENJAMIN ROUCHE, 284 rue J. Blanchot.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

Limite du territoire (partie comprise entre le chemin de Ribemont et le chemin de Neuville), limite du territoire jusqu'au droit de la rue du Moulin Museux, rue du Moulin Museux exclue, rue de l'Aumônier Robert Prévot exclue jusqu'au droit des n° 1 et 50 de la rue Raoul Huguet, une ligne allant de ce point jusqu'à la limite du territoire (intersection du bd Pierre Choquart et du chemin de Ribemont), -la rue Jacques Blanchot est incluse des n° 21 et 40 à la fin et la rue Raoul Huguet des n° 3 et 52 à la fin.

**33<sup>ème</sup> BUREAU : ÉCOLE MATERNELLE E. CORRETTE, rue de la Garenne Museux.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

Rue des Ecoles incluse, rue de l'Aumônier Robert Prévot incluse, rue du Moulin Museux incluse, une ligne perpendiculaire à cette rue jusqu'à la limite du territoire, limite du territoire jusqu'au chemin Clastrois, chemin Clastrois exclu jusqu'au bd du Dr Camille Guérin, bd du Dr Camille Guérin exclu jusqu' au droit de la rue de la Fère, rue de la Fère exclue jusqu'à la place Stalingrad, place Stalingrad exclue, rue Jules Guesde exclue jusqu'à la rue des Ecoles.

**34<sup>ème</sup> BUREAU : SALLE DE LA MAIRIE DE QUARTIER DU FAUBOURG D'ISLE (entrée square rue du Général Leclerc)**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

Rue de Guise exclue (partie comprise entre la rue du Général Leclerc et la rue de l'Industrie), rue de l'Industrie exclue, rue Cronstadt incluse jusqu'à la place Stalingrad, place Stalingrad incluse, rue de La Fère incluse jusqu'au droit de l'avenue des Fusillés de F.N.D., bd du Dr Camille Guérin inclus jusqu'au droit de la rue Croix St Claude, rue Croix St Claude incluse jusqu'au droit du bd du Maréchal Juin, place Croix St Claude exclue, rue Croix St Claude exclue jusqu'à l'angle de la rue Maillefer, rue Maillefer exclue, rue du Général Leclerc incluse jusqu'à l'angle de la rue Mayeure.

**35<sup>ème</sup> BUREAU : ÉCOLE MATERNELLE PAULE POLVENT, 1 rue d'Ostende.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

Limite du territoire (partie comprise entre le chemin Clastrois et un point situé en prolongement de la rue de la Cimenterie), de ce point jusqu'au canal de St-Quentin, axe du canal jusqu'à la rue du Général Leclerc, rue du Général Leclerc exclue jusqu'au droit de la rue Maillefer, rue Maillefer incluse, rue Croix St Claude incluse jusqu'au bd du Maréchal Juin (place St Claude incluse), rue Croix St Claude exclue (partie comprise entre le bd du Maréchal Juin et le bd du Dr Camille Guérin), bd du Dr Camille Guérin inclus jusqu'à l'angle du chemin Clastrois, chemin Clastrois inclus jusqu'à la limite du territoire.

**36<sup>ème</sup> BUREAU : ÉCOLE THEILLIER DESJARDINS, rue de Flandre.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

Rue du Vieux Port incluse, axe du Vieux Port jusqu'au droit du canal, axe du canal jusqu'à l'ancienne ligne de Vélu-Bertincourt, ligne de Vélu-Bertincourt jusqu'à la rue de Paris, rue de Paris incluse jusqu'au droit de la rue du Printemps, rue du Printemps exclue jusqu'à l'angle de la rue Robert de Massy, rue Robert de Massy exclue jusqu'à la rue de Flandre, rue de Flandre incluse jusqu'à la rue de Ham, rue de Ham exclue jusqu'à la rue de la Chaussée Romaine, rue de la Chaussée Romaine exclue jusqu'à la rue de Paris, rue de Paris incluse, place Dufour-Denelle exclue.

**37<sup>ème</sup> BUREAU : SALLE ST MARTIN, rue de Ham.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

Chemin de la Tombelle exclu, rue du Dr Cordier exclue jusque l'allée des Acacias, allée des Acacias exclue, avenue Mme François Hugues exclue, rue du Dr Cordier exclue, rue de la Chaussée Romaine exclue jusqu'au droit de la rue de Ham, rue de Ham incluse jusqu'au droit de la rue de Flandre, rue de Flandre exclue jusqu'au droit de la rue Robert de Massy, rue Robert de Massy incluse jusqu'à l'angle de la rue du Printemps, rue du Printemps incluse jusqu'à la rue de Paris, rue de Paris exclue jusqu'à l'ancienne ligne de Vélu-Bertincourt, ligne de Vélu-Bertincourt jusqu'au chemin de la Tombelle.

**38<sup>ème</sup> BUREAU : ÉCOLE MATERNELLE ERNEST LAVISSE, rue de Paris.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :

R.D.68 exclue, chemin de la Tombelle inclus, ligne de Vélu-Bertincourt jusqu'au canal de St-Quentin, axe du canal jusqu'au droit de la rue de la Cimenterie, rue de la Cimenterie exclue, rue Roland Garros exclue, rue Jean Falloux incluse, rue Gabriel Voisin incluse, en prolongement une ligne perpendiculaire jusqu'à la ligne de Vélu-Bertincourt, ligne de Vélu-Bertincourt jusqu'à la limite du territoire.

**39<sup>ème</sup> BUREAU : CENTRE ASSOCIATIF D'OESTRES, entrée rue de l'église.**

Électeurs inscrits ayant leur domicile dans la partie du territoire comprise entre :  
Ligne de Vélou-Bertincourt jusqu'au droit de la rue Gabriel Voisin, rue Gabriel Voisin exclue, rue Jean Falloux exclue, rue Roland Garros incluse, rue de la Cimetière incluse, en prolongement jusqu'à la limite de territoire.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 24 août 2017

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER

**ANNEXE à l'arrêté n° 2017-402 en date du 24 août 2017**

**Périmètre géographique des bureaux de vote**

**ARRONDISSEMENT DE VERVINS**

**BUIRONFOSSE**

**1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés à BUIRONFOSSE CENTRE.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés au hameau du Boujon.

**LA CAPELLE**

**1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : route d'Haudroy, rue Olivier Huille, rue du Bois la Dame, chemin du Bois la Dame, rue de la Gare, rue Jules Carrière, rue Edouard Mambour, place du docteur Mahy, route d'Hirson, rue de l'Armistice, route de Sommeron, place de la Demi-Lune, rue Alfred Bevière, place de l'Eglise, résidences Thiérache, Lavoisier, Gay Lussac, Artois, Aragon, Branly, Carrel, Picardie, cité de la Croix Bossue, rue des Audiers, rue du Calvaire, rue de Vervins, cité Lesluin et cité des Fleurs.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés: rue du Général Deberney, rue du Trou d'Odin, rue Sainte Grimonie, rue du Docteur Clercq, impasse du Presbytère, le Chant des Oiseaux, rue Valentine Soufflet, rue Capitaine Lemaire, route du Nouvion, route de Guise, le Haut du Bourg, rue Marie Stuart, place de la Halle au Blé, rue de la Halle au Blé, rue de la Buse, rue de la Basse Boulogne, rue de la Fontaine, rue du Moulin, rue du 8 Mai 1945, rue du Stade, route de Landrecies, rue du Général de Gaulle.

**FESMY-LE-SART** :

1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à FESMY.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à LE SART.

**FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN** :

1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à FLAVIGNY-LE-GRAND.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à BEAURAIN.

**GUISE** :

1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés: rue Albert Schweitzer, rue Alfred Chollet, rue Camille Desmoulins, rue Chantraine, impasse Chantraine, impasse Chassagne, impasse de Beauval, rue de Beauval, impasse de la Grenouillère, rue de la Kintemplot, rue de l'Abreuvoir, rue de Vervins, rue des Docteurs Devillers, impasse du Bastion Saint André, rue du Bastion Saint André, rue du Camping, ruelle du Curoir, rue du Curoir, rue du Général de Gaulle, rue du Jeu de Paume, impasse du Tocquet, rue Emile Godin, cité Gaspard, impasse Irène Curie, rue Jean Moulin, impasse Joliot Curie, rue Lesur, place Lesur, place Louis Meurisse, rue Lucien Depreux, Quai de l'Oise, rue Générique, rue Sadi Carnot, rue Saint Antoine, impasse Saint Médard, rue Saint Médard,

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Alfred Migrenne, rue Anatole France, rue André Godin, impasse Auguste Matton, rue Auguste Matton, impasse Bray, place d'Armes, rue de Gisompre, rue de la Citadelle, place de la Gare, rue de la Gare, rue de la Haute Ville, place de la Poterne, rue de la Poterne, chemin de la Prairie, rue de l'Abattoir, route de Macquigny, ruelle de Picardie, rue de Robbe, chemin de Ronde, impasse Delorme, rue des Dimes, rue des Martyrs de la Résistance, rue des Minimes, square des Minimes, chemin des Oies, rue des Tilleuls, rue du Moulin Neuf, rue du Vieux Moulin, Familistère Aile Droite, Familistère Aile Gauche, Familistère Cambrai, Familistère Central, impasse Féglain, boulevard Jean Jaurés, rue Louis Pasteur, boulevard Péquereau, Plateau de la Haute Ville, rue Victor Pécheur,

3<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de Courcelles, rue de la Justice, rue de la Liberté, rue de la République, rue de l'Égalité, place de Madagascar, rue des Acacias, impasse des Bleuets, rue des Bleuets, rue des Capucines, rue des Charmilles, rue des Coquelicots, place des Coutures, impasse des Coutures, rue des Coutures, rue des Eglantines, impasse des Eglantines, rue des Filles de la Charité, rue des Géraniums, avenue des Lilas, rue des Pétunias, allée des Peupliers, rue des Primevères, passage des Violettes, rue des Violettes, impasse des Violettes, impasse du Chêne Vert, rue du Chêne Vert, rue du Progrès, rue Emile Lamart, Ferme de Courcelles, rue Gaston Godon, impasse Georges Delaplace, rue Henri Barbusse, impasse Jacques Duclos, rue Jules Ferry, impasse Maurice Thorez.

**HIRSON :**1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Tisserand, rue Georges Clémenceau, rue de Vervins, rue Charles de Gaulle (à partir des feux tricolores), rue de la République (jusqu'à la rue Réghem), rue Denise Caprioli, rue Thiers, rue du Vivier, place de la Victoire, rue Henri Martin, rue Gambetta, rue de la Liberté, rue de Saint-Michel (du n° 1 à l'intersection avec la rue de la Paix), rue du Général Foy.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de la Défense Nationale, rue de Bucilly, boulevard de Metz, place Desaix, boulevard de la Marne, boulevard de Strasbourg, place Hoche, place Kléber, place Marceau, rue des Cités, avenue des Champs-Élysées, rue Loncq, rue de la Verrerie, quartier de la Verrerie, rue Legros, avenue de Verdun, rue Godon, rue du Colonel Driant, rue Camille Grisot, résidence des Fontaines, hameau de Fontaine, rue Godon Prolongée, rue de la Reinette, résidence des Saules.

3<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de Guise, rue de l'Ile, chemin des Courcelles, rue du Fort, place Foch, rue du Jeu de Battoir, rue de l'oise, place Emile Villemant, rue Pasteur, place Pasteur, impasse Square Saint-Nazaire, place Victor Hugo, rue des Ecoles, rue Emile Zola, rue Douvin, place Carnot, rue Jean Jaurès, salle d'Aumale, place Rousseau, place Sarraïl, rue du Gland, rue Faidherbe, rue Léon Blum, rue Racine, rue Camille Desmoulins, résidence du Val d'Oise, rue Léandre Papillon, rue Magnier, rue du 4 Septembre, rue Jules Lorientte.

4<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Chanzy, rue Chanzy Prolongée, rue de Blangy, résidences Les Chênes, les Bouleaux, les Charmes, rue des Hautes Ardoises, rue du Haut Rouet, rue Caton, rue de la Planchette, rue du Bas Rouet, ruelle Marie-Anne Laloue, rue Alexandre Dumas, rue Joubert Philips, ruelle Antony, rue du Hautbert, rue du Plain, rue André Brémont, (jusqu'au passage à niveau), rue Gilbert Delaporte, rue Pierre Devouge, allée Paul Codos, impasse Raymond Pané, Le Pas Bayard, place Jules Décamp, impasse du Château, le Maka, la Neuve Forge, ruelle Roquet, chemin d'Anor d'en Bas, rue Charles de Gaulle (jusqu'aux feux tricolores), chemin latéral, rue Albert 1er (jusqu'au pont SNCF), rue du Rocher, rue du Petit Taillis, rue Michelet, rue du 8 Mai 1945 (jusqu'à l'impasse du Marais), rue Georges Bonerandi du n°1 au n°8.

5<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue du Champ Roland, rue Jean Moulin, rue de l'Hôpital, rue Jean Richepin, rue Jean Delasseaux, rue Calmette et Guérin, rue aux Loups, rue du Petit Moulin, rue de la Briqueterie, rue du Maréchal Leclerc, avenue du Maréchal Joffre, chemin d'Anor, rue de Neuve-Maison, résidences Saint-Exupéry, Guynemer, Codos, Mermoz, rue des Ferronniers, place Brisset, rue du 8 Mai 1945 (à partir de l'impasse du Marais), impasse du Marais, rue Brisset, rue Jean-Pellé, rue Gérard Harboux, résidence Brisset, rue Claude Brunet, rue Paul Codos.

6<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Albert 1er (à partir de la ligne SNCF), rue de la Roche Gouris, avenue des Promenades, chemin de l'Equarrissage, la Futaie, le Grand Taillis, rue Henri Barbusse, rue Michel Labroche, rue du Docteur Hank, rue Jacques Duclos, rue Salvador Allendé, rue Suzanne Lacore, rue Benoît Frachon, rue Guy Mollet, rue Marc Sangnier, quartier de l'Europe, rue du Petit Taillis (à partir de la ligne SNCF), le Fond Jean Colle, route de Macquenoise, rue André Brémont (à partir de la ligne SNCF), chemin de la Dérauderie, rue Maurice Brugnon, rue Raymond Fischer, rue Raymond Mahoudeaux, rue Esther Poteau du n°2 au n°14, rue Yves Hary du n°1 au n°13.

7<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de Lorraine, rue de Saint-Michel (à partir de la rue de la Paix), rue de la Paix, rue Paul Chassagne, rue Réghem, rue Gustave Williot, rue Antoine Sue, rue Berhuy, avenue de la Gare, place de la Gare, rue d'Alsace, rue de Dinant, rue de la Haie, rue Joly, rue Hardy, rue Bocquillon, rue Charles de Gaulle (à partir de la place de la République), rue du Général Debenev, rue Baudin, rue de la Prise d'Eau, rue de la République (à partir de la rue Réghem), place de la République.

**MONTCORNET :**1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs de la commune dont le nom patronymique commence par la lettre A jusqu'à la lettre K.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs de la commune dont le nom patronymique commence par la lettre L jusqu'à la lettre Z.

**LE NOUVION-EN-THIERACHE :**1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : résidence "Les Acacias", rue Paula Audubert, rue de Barzy, rue de Bazuel, rueThéodore Blot, résidence du Bosquet, ruelle des Bouchers, résidence "Les Bouleaux", cité Mon Bouquet, B.P. 5, rue Jacques Brel, rue Caudron, bosquet de Condé, rue Robert Degon, rue de l'Eglise, place du Général de Gaulle, ruelle de la Gendarmerie, rue de l'Ancienne Laiterie, rue Ernest Lavis, avenue Jacques Lemaire, résidence "Les Marronniers", rue Auguste Page, résidence "Les Peupliers", route de Prisches, rue du Rejet, place de la République, ruelle des Saules, ruelle Séneaux, résidence "Les Tilleuls", rue des Verriers, rue Jean Vimont Vicary.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : résidence "Anémones", résidence "Artois", rue de Beaucamp, hameau de Beaucamp, résidence "Bleuets", route de Boué, rue du Cateau, résidence "Champagne", résidence "Coquelicots", rue de la Croix, résidence "Dahlias", lieudit "Le Pont Droma", résidence "Eglantines", résidence "Flandre", place de la Gare, hameau du Garmouzet, route de Guise, résidence "Hainaut", hameau de Mon Idée, rue Jean Jaurès, hameau de Lalouzy, hameau de la Malassise, hameau de Marlemperche, La Haie Maubecque, hameau du Moulin Lointain, lieudit "Le Petit Paris", hameau de la Fontaine des Pauvres, impasse Picardie, résidence "Picardie", lieudit "Le Pont Chaux", rue des Potasses, rue de la Prélette, lieudit "La Prélette", rue André Ridders, place Fernand Robier, lieudit "Le Rond-Point", rue de la Thiérache, lieudit "La Grande Trouée", hôtel de Ville, hameau de la Voirie.

**ORIGNY-EN-THIERACHE :**

1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés dans les rues non citées dans le 2<sup>ème</sup> bureau.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de Paris, rue du Hélin, ruelle Lacroix, ruelle Brugnon, ruelle Ponsart, chemin de Plomion.

**SAINT-MICHEL :**

1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Ampère, hameau de Blissly, route de Blissly, place Carnot, lieudit « Le Champ de l'Etry », rue Chanzy, rue des Chauffours, rue Demare, rue Faidherbe, rue Ferdinand Fleury, rue du Foyer, rue du Général Giraud, rue du Gland, rue Gomefosse, rue de la Hallebardière, rue Henri Barbusse, rue Henri Martin, rue Victor Hugo, rue de la Bovette, Maison Forestière, hameau de Montorieux, rue de Montorieux, route Passe au Bois Sec, rue Pasteur, rue du Pont Barenger, résidence Rochefort, rue Thiers.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue du Beffroi, C.E.S. et Ecole Maternelle sis boulevard Savart, rue du Chamiteau, rue de Cocréaumont, route du Conservateur, Maison forestière, rue de la Forgette, rue du Général Leclerc, rue Jean Jaurès, rue de l'Artois, cité Leclerc, rue de l'Etoile, rue des Leups, rue Loubet, route Margot, rue du Moulin, rue des Rochettes, place Rochefort.

3<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : cité Bouvart, cité de la Terre des Roses, rue Deruelle, résidences Blériot, Mermoz, Guynemer sises boulevard Savart, Hôtel de ville, rue Jean Charton, rue Jules Guesde, cité Kinet, rue René Kinet, rue de la Roche, rue de la Sablonnière, place de la Sablonnière, boulevard Savart (sauf C.E.S. et Ecole Maternelle).



4<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : avenue de Sougland, chemin Bastin, rue Léon Blum, rue Denfert Rochereau, rue Edmond Dormoy, rue Gambetta, ferme du pré Lorquin, route du Pré Lorquin, rue de la République, rue d'Hirson, rue de la Terre des Roses, route d'Hirson, rue de Sougland, hameau des Vallées, rue de Verdun.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 24 août 2017

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Arrêté n° 2017-409 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité de l'Etat, pris le 8 août 2017 par M. BASSELIER, Préfet de l'Aisne.

ARRETE

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Liliane BERGER, administratrice des finances publiques adjointe, chef du pôle pilotage et ressources

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER préfet de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Liliane BERGER, administratrice des finances publiques adjointe, chef du pôle pilotages et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
  - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, quand il a une (ou des) cité(s) administrative(s), sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Liliane BERGER, administratrice des finances publiques adjointe, chef du pôle pilotages et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Aisne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4 :** Mme Liliane BERGER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 8 août 2017

Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2017-410 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur,  
pris le 8 août 2017 par M. BASSELIER, Préfet de l'Aisne.

ARRETE

Portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur  
à M. Jacques MOLLON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne  
et à Mme Liliane BERGER, administratrice des finances publiques adjointe, chef du pôle pilotage et ressources

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Jacques MOLLON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Liliane BERGER, administratrice des finances publiques adjointe, chef du pôle pilotage et ressources ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jacques MOLLON, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** : Délégation est donnée à Mme Liliane BERGER, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 8 août 2017 susvisé pris en matière d'ordonnancement secondaire, et relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 8 août 2017

Signé : Nicolas BASSELIER

Décision n° 2017-411 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er septembre 2017 par Mme Mylène MARCHAL, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Hirson,

Délégation de signature accordée le 1er septembre 2017 en matière de contentieux et gracieux fiscal par Mme Mylène MARCHAL, responsable du SIP-SIE d'HIRSON

Le comptable, responsable du SIP-SIE de HIRSON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M.Samuel CALLIN Inspecteur des finances publiques , adjoint à la responsable du SIP-SIE de HIRSON, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **15 000 €** ; ce montant est porté à **60 000 €** durant les absences de la responsable ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **7 500 €** ; ce montant est porté à **60 000 €** durant les absences de la responsable;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **50 000 €** par demande ; ce montant est porté à **100 000 €** durant les absences de la responsable ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à **30 000 €**; ce montant est porté à **60 000 €** durant les absences de la responsable ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service et notamment le visa et la signature des documents comptables .

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M CALLIN Samuel	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	12 mois	30 000 €
Mme COLAS Fabienne	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000,00 €	12 mois	10 000 €
M PERIEL Nicolas	Contrôleur	10 000 €	5 000,00 €	10 mois	10 000 €
CUISSET Lina	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000€

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CALLIN Samuel	Inspecteur	7 500 €	12 mois	30 000 €
PERTIN Rodolphe	Agent principal	2 000,00 €	3 mois	3 000 €
LIEVIN Jean-Paul	Agent principal	-	3 mois	3 000 €
WATREMEZ Grégory	Agent principal	-	3 mois	3 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
COLLET Jean-Luc	Contrôleur principal	10 000,00 €	5 000 €
ORFANI Véronique	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
KOPEC Aurélie épouse BARDZINSKI	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
WATREMEZ Grégory	Agent principal	2 000,00 €	2 000 €
GENSONNET Aurore	Agente	2 000,00 €	2 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aisne...

A HIRSON le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le comptable, responsable du SIP-SIE de HIRSON  
Signé : Mylène MARCHAL

Décision n° 2017-412 de délégation de signature en matière de recouvrement accordée, aux agent du SIP, le 1er septembre 2017 par Mme Mylène MARCHAL, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Hirson.

Le comptable du **Service des Impôts des Particuliers d'HIRSON** ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoires les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au **Service des Impôts des particuliers d' HIRSON** dont les noms suivent :

- M CALLIN Samuel, Inspecteur des Finances Publiques
- M. Rodolphe PERTIN, agent des Finances Publiques

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A HIRSON, le 01 septembre 2017

Le Comptable du Service des Impôts des Particuliers,  
Signé : Mylène MARCHAL

Décision n° 2017-413 de délégation de signature en matière de recouvrement accordée, aux agent du SIE, le 1er septembre 2017 par Mme Mylène MARCHAL, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Hirson.

Le comptable du **Service des Impôts des Entreprises d'HIRSON** ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoires les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au **Service des Impôts des Entreprises d' HIRSON** dont les noms suivent :

- M CALLIN Samuel, Inspecteur des Finances Publiques
- Mme COLAS Fabienne contrôleuse principale des Finances Publiques
- M. Nicolas PERIEL, contrôleur des Finances Publiques

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A HIRSON, le 1er septembre 2017

Le Comptable du Service des Impôts des Entreprises,  
Signé : Mylène MARCHAL



Décision n° 2017-414 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er septembre 2017 par M. Jean-Pierre LEMPEREUR, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Quentin

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à mesdames TURPIN Isabelle Inspectrice des finances publiques et HENOT Isabelle Inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes) ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VARLET Evelyne	DRUELLE Marie Christine	RABOUILLE Pascal
GORLEZ Monique	SPENNINCK Nadine	FACON Catherine
GREGOIRE Aline	LACQUEMENT Marie José	LELY Catherine
TOURBEZ Catherine	MACAIGNE Sylvie	BERQUE Marie Hélène

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DRUELLE Marie Christine	Contrôleur principal des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
TOURBEZ Catherine	Contrôleur principal des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
GREGOIRE Aline	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
BERQUE Marie Hélène	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
VARLET Evelyne	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
MACAIGNE Sylvie	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
LENGLET Martine	Agent des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
MERLY Mélodie	Agent des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DOUCE Audrey	Agent des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
GOUBET Yannick	Agent des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
PINCHON Martine	Agent des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FACON Catherine	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
LACQUEMENT Marie-José	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
RABUILLE Pascal	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne

A Saint Quentin, le 01/09/2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,  
Signé : Jean Pierre LEMPEREUR

Décision n° 2017-415 de délégation de signature accordée le 1er septembre 2017  
par Mme Aline VOILLAUME, responsable de la trésorerie de Château-Thierry, à M. Fabien BONIN,  
inspecteur des Finances Publiques

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Fabien BONIN, inspecteur des finances publiques,

Pour gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Château-Thierry,  
Il pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, la représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Château-Thierry entendant ainsi transmettre à M. Fabien BONIN tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie de Château-Thierry.

Fait à Château-Thierry, le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le chef de poste à la Trésorerie de Château-Thierry,  
Inspectrice Divisionnaire,  
Signé : VOILLAUME Aline

Décision n° 2017-416 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er  
septembre 2017 par M. Ali BENAÏSSA, responsable de la trésorerie de La Fère

Le comptable, responsable de la trésorerie de La Fère

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUIDEZ Laurent	Inspecteur	5000 €	18 mois	15000 €

### Article 2

Délégation de signature générale en matière de SPL et de comptabilité est donnée à Monsieur GUIDEZ Laurent.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L'Aisne.

A La Fère le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le comptable,  
Signé : Ali BENAÏSSA  
Inspecteur divisionnaire

Décision n° 2017-417 de délégation de signature en matière de recouvrement accordée, aux agent du SIP, le 1er septembre 2017 par M. Ali BENAÏSSA, responsable de la trésorerie de La Fère

**Article 1** : Délégation de signature est accordée à **Monsieur GUIDEZ Laurent** Inspecteur des finances publiques,

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de La Fère.

Il pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de La Fère entendant ainsi transmettre à **Monsieur GUIDEZ Laurent** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie de La Fère.

Fait à La Fère, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le chef de poste à la Trésorerie de La Fère  
L'inspecteur Divisionnaire,  
Signé : BENAÏSSA Ali

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

*Pôle Secrétariat Général*

DECISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE N°2017-C-SA-2 en date du 4 septembre 2017 .  
portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et suivants, ainsi que l'article R.522-1 ;

Vu l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesure ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2017 portant nomination sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Louis MIQUEL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais-Picardie, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie»,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>**: Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, est désigné comme représentant de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais-Picardie pour :

- mener l'ensemble des actes préparatoires aux décisions ci-après ;
- prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.470-2 du code de commerce ;
- prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures.

**Article 2** : En ce qui concerne les sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.470-2 du code de commerce, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la représentation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à :

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Hélène ROUSSEL, inspectrice principale.

**Article 3** : En ce qui concerne les amendes administratives prononcées sur la base de l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la représentation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à :

- M. Hervé BOEYAERT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- M. Didier GARAT, technicien supérieur en chef de l'Economie et de l'Industrie
- M. Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

**Article 4** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie pour signer :

- les actes préparatoires aux décisions ci-après ;
- les décisions prononçant les sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 et suivants du code de la consommation ainsi que tout acte et correspondance y afférant ;

**Article 5** : En ce qui concerne les sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.522-1 et suivants du code de la consommation, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la délégation prévue à l'article 4 est donnée à :

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Hélène ROUSSEL, inspectrice principale.

**Article 6** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le 04 septembre 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Signé : Michèle LAILLER BEAULIEU

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2017-UD-UC-04 en date du 4 septembre 2017 portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux responsables des unités départementales pour affecter les agents de contrôle dans les unités de contrôle et organiser les intérim

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R8122-6 à R8122-11 ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 29 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016, portant nomination de Monsieur Marc PILLOT sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;



Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIÈRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>e</sup> août 2017 portant nomination de Monsieur Florent FRAMERY sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

#### DÉCIDE:

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial de l'Aisne :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à M. Olivier BAVIÈRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Nord-Lille, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial des arrondissements de Lille, Dunkerque et Douai :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

**Article 3 :** Délégation permanente est donnée à M. Jacques TESTA, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Nord-Valenciennes, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial des arrondissements de Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

**Article 4 :** Délégation permanente est donnée à M. Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Oise, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial de l'Oise :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

**Article 5 :** Délégation permanente est donnée à M. Florent FRAMERY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial du Pas-de-Calais :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

**Article 6 :** Délégation permanente est donnée à M. Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Somme, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial de la Somme :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

**Article 7 :** La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les responsables des unités départementales de l'Aisne, de Nord-Lille, de Nord-Valenciennes, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et des Préfectures des départements concernés.

Lille, le 04 septembre 2017

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France  
Signé : Michèle LAILLER BEAULIEU

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

DÉCISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE N°2017-C-TP-01 en date du 4 septembre 2017 portant désignation de représentants pour proposer les transactions prévues par le titre IX du livre IV du code de commerce et portant délégation de signature pour les transactions prévues par le titre II du livre V du code de la consommation

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.490-5 et R.490-8 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.523-1 et R.523-1 ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Louis MIQUEL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, est désigné comme représentant de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour :

- mener l'ensemble des actes préparatoires aux décisions ci-après ;
- proposer les transactions prévues par l'article L.490-5 du code de commerce ;

-

-

**Article 2** : En ce qui concerne les sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.490-5 du code de commerce, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la représentation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à :

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Hélène ROUSSEL, inspectrice principale.

**Article 3** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie pour signer :

- les actes préparatoires aux décisions ci-après ;
- les décisions prononçant les sanctions administratives prévues par l'article L.523-1 du code de la consommation ainsi que tout acte et correspondance y afférant ;

**Article 5** : En ce qui concerne les sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.523-1 du code de la consommation, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la délégation prévue à l'article 4 est donnée à :

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Hélène ROUSSEL, inspectrice principale.

**Article 6** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le 04 septembre 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Signé : Michèle LAILLER BEAULIEU

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2017-PSE-TP-A-02 en date du 4 septembre 2017 portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne.

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6311-1, L. 6312-1 et L. 6313-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

DÉCIDE :

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le ressort territorial des arrondissements de l'Aisne :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail et à Monsieur Olivier MIGUET, inspecteur du travail, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

**Article 3:**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le ressort territorial des arrondissements de l'Aisne pour :

1°/ la désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires ;

2°/ la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail et à Madame Nathalie LENOTTE, attachée, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne.

Lille, le 4 septembre 2017

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France  
Signé : Michèle LAILLER BEAULIEU

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2017-T-A-03 en date du 4 septembre 2017 portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne.

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

DÉCIDE:

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LEVIER, directeur du travail, responsable de l'unité départementale de l'Aisne, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial de l'Aisne.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Michel LEVIER pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec la délégante.

**Article 3** : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne.

Lille, le 4 septembre 2017

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France  
Signé : Michèle LAILLER BEAULIEU

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1**

<b>Décisions et actes administratifs issus du code du travail</b>	<b>Articles d'ordre législatif</b>	<b>Articles réglementaires</b>
<b>Ruptures conventionnelles</b> Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
<b>Groupements d'employeurs</b> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
<b>Négociation collective</b> Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à 2231-9 R. 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 D. 3332-6
<b>Contrats de génération</b> Enregistrement des accords et plans d'action	L. 5121-12	R. 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L. 5121-13	R. 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L. 5121-14 alinéa 1 L. 5121-15 alinéa 2	R. 5121-37 R. 5121-38 D. 5121-27 R. 5121-33
<b>Institutions représentatives du personnel</b>		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L. 2312-5	R. 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L. 2314-11 L. 2324-13	R. 2314-6 R. 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L. 2314-31 L. 2322-5 L. 2327-7	R. 2312-2 R. 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R. 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
<b>Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés</b>		
Recours en modification de la liste électorale	L. 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26



<b>Durée du travail</b>		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-23 R. 713-32
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-26 R. 713-28
<b>HYGIÈNE SÉCURITÉ</b>		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1246-6 L. 1251-10 L. 4154-1	D. 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
<b>ALTERNANCE APPRENTISSAGE</b>		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
<b>TRANSACTION PÉNALE</b>		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
<b>Divers</b>		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2017-PD-A-02 en date du 4 septembre 2017  
Portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU,  
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
des Hauts-de-France dans le cadre des attributions et compétences de  
Monsieur Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne,  
à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de l'Artisanat ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-348 en date du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LEVIER, directeur du travail, responsable de l'unité départementale de l'Aisne pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de l'Aisne en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2017-348 en date du 20 juillet 2017 susvisé ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LEVIER, la subdélégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision sera exercée par :

- Monsieur Jean Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail,
- Madame Nathalie LENOTTE, attachée d'administration,
- Monsieur Olivier MIGUET, inspecteur du travail,
- Monsieur Luc SOHET, directeur adjoint du travail,

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint de la concurrence, consommation et répression des fraudes pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de l'Aisne ainsi que les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle de service des instruments de mesures, ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2017-348 en date du 20 juillet 2017 susvisé ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la subdélégation de signature prévue à l'article 3 de la présente décision sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Madame Hélène ROUSSEL, inspectrice principale,

**Article 5 :** Dans le cadre de la mutualisation interdépartementale mise en place en DIRECCTE Hauts-de-France, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales en charge de dossier(s) mutualisé(s), ainsi qu'aux agents désignés ci-après, pour signer les actes, décisions et correspondances selon les modalités suivantes :

Domaines de compétence	Ressorts d'exercice des compétences	Subdélégués	Subdélégués en cas d'absence ou d'empêchement
Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) Loi n°47-1775 du 10/09/1947 Loi n°78-763 du 19/07/1978 Loi n°92-643 du 13/07/1992 Décret n°79-376 du 10 mai 1979 Décret n°93-455 du 23/03/1993 Décret n°93-1231 du 10/11/1993	Région Hauts-de-France	M. Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale Nord-Lille	- Mme Isabelle BARTHÉLÉMY - Mme Nadia BELGACEM - Mme Anne DELORY, - M. Jean-Philippe DUPLAY - M. Pierre LE FLOCH, - M. Mohamed REKHAIL, - Mme Carmen RIVAS.
Remboursement des frais des conseillers des salariés Art. L1232-10 et L1232-11 du code du travail Art. D1232-7 à D1232-9 du code du travail	Région Hauts-de-France	M. Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais	- Mme Josiane BRET, - Mme Nadine DYBSKI, - Mme Françoise LAFAGE, - Mme Séverine TONUS, - M. Dominique LECOURT.
Délivrance du formulaire U1 Règlements européens CE 883/04 et CE 987/09	Région Hauts-de-France	M. Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale Nord-Lille	- Mme Isabelle BARTHÉLÉMY - Mme Nadia BELGACEM - Mme Anne DELORY, - M. Jean-Philippe DUPLAY - M. Pierre LE FLOCH, - M. Mohamed REKHAIL, - Mme Carmen RIVAS.
Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial Art. L6227-11 du code du travail	Région Hauts-de-France	M. Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité départementale de la Somme	- Mme CASTAIN Nadia, - Mme CROCHU Annabelle, - Mme PIERRET Nadège, - M. SUCHODOLSKI Philippe.
		M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne	- M. Jean Claude LEMAIRE, - Mme Nathalie LENOTTE - M. Olivier MIGUET - M. Luc SOHET.

**Article 6 :** Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageants financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

**Article 7** : Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le 4 septembre 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'Emploi des Hauts-de-France  
Signé : Michèle LAILLER BEAULIEU

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Unité Départementale de l'Aisne*

Décision n° 2017-404 en date du 17 août 2017 portant constitution de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture du département de l'Aisne.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts de France,

VU l'article L 717-7 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'article 15 de la loi n°2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail ;

VU le Décret 2012-1043 du 11 septembre 2012 relatif aux conditions de fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture ;

VU l'accord national sur les commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 16 janvier 2001 modifié, étendu par arrêté du 12 juillet 2001 ;

VU l'accord sur les conditions de travail en agriculture du 23 décembre 2008, étendu par arrêté du 11 septembre 2009, et leurs avenants ;

Considérant les propositions de désignation de la Commission nationale paritaire pour l'amélioration des conditions de travail en agriculture (C.P.N.A.C.T.A.) du 21 février 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture du département de l'Aisne est constituée comme suit :

en qualité de représentants des organisations syndicales des salariés agricoles :

C.G.T

Titulaires : Antonio FIGUERO et Jean-Pierre FERRY

Suppléants : Morgane RICHEBE et Christophe POIDEVIN

F.O

Titulaire : Simon MERCEILLE

C.F.T.C

Titulaire : Maxime BÉCART

en qualité de représentants des organisations patronales agricoles :

*F.D.S.E.A*

Titulaires : Jean-Yves BRICOUT, Romain CINTRAT et Charlotte BRAYER

Suppléant : Antoine NIAY

*F.N.E.D.T*

Titulaire : Philippe MENESSION

Article 2 : Seront invités aux réunions de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, avec voix consultative, les représentants suivants :

Un conseiller de prévention de l'organisme de sécurité sociale en charge du secteur agricole,

Le président du comité de protection sociale des salariés de la caisse de Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) ou son représentant,

Un médecin du travail nommé par le chef du service de santé au travail,

Un représentant de l'unité départementale de la Direccte.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission est de quatre ans renouvelable.

Article 4 : Cette décision sera transmise à la C.P.N.A.C.T.A., aux organisations syndicales des salariés agricoles et aux organisations patronales agricoles concernées, et publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Lille, le 17 août 2017

Le Directeur Régional par intérim,  
Signé : Jean-Louis MIQUEL.

## **CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAU-THIERRY**

NOTE DE SERVICE N° 122 en date du 5 septembre 2017

Délégation des pouvoirs du chef d'établissement quant à l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo protection

Cette note annule et remplace la note n°92 en date du 12 juin 2017

**Objet** : **Délégation des pouvoirs du chef d'établissement quant à l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo protection.**

**Ref** : Circulaire JUSK 13400026C du 15 juillet 2013 relative aux modalités de mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel de vidéo-protection installés au sein et abords des locaux et des établissements pénitentiaires.

Je soussigné, **Frédéric LOPEZ**, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation d'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo-protection, et ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés:

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| - Mme BRASSARD Cécile   | Adjointe au chef d'établissement             |
| - Mme RUCH Laëtitia,    | Capitaine, Chef de détention                 |
| - Mme HAMONY Lydia,     | Lieutenant, Adjointe au Chef de détention    |
| - Mme HUTIN Nathalie    | Lieutenant, Responsable du service du greffe |
| - M. DUCLOS Dominique   | Major, Responsable du service du BGD         |
| - M. CHAMPRENAUT Rénaud | Premier surveillant, Gradé Infra-sécurité    |
| - M. LASSALLE Fabrice,  | CLSI   |

Château-Thierry, le 5 septembre 2017

Le Chef d'établissement  
Signé : F. LOPEZ

NOTE DE SERVICE N° 123 en date du 5 septembre 2017  
Délégation d'accès à l'armurerie.

Cette note annule et remplace la note n°14 du 24 janvier 2017

**Objet :** Délégation d'accès à l'armurerie.

En application de la circulaire JUS K 1240045 du 12 décembre 2012, relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire, seules les personnes ayant reçu délégation écrite du chef d'établissement peuvent accéder à l'armurerie.

La procédure d'accès est définie par note de service.

Cet accès est strictement réservé aux personnels de direction et aux personnels pénitentiaires, désignés comme suit :

- Mme BRASSARD Cécile, adjointe au chef d'établissement
- Mme RUCH Laëtitia, capitaine, chef de détention
- Mme HAMONY Lydia, lieutenant, adjointe au chef de détention
- Mme HUTIN Nathalie, lieutenant, chef de greffe
- M. DUCLOS Dominique, major, responsable du bureau gestion de la détention
- M. CHAMPRENAUT Rénaud, premier surveillant, responsable infra-sécurité
- M. MENNESSON Philippe, premier surveillant, armurier

Les personnes accédant à l'armurerie et les motifs de leur présence doivent figurer sur le registre spécifique qui permet la traçabilité des ouvertures de l'armurerie.

Je rappelle par ailleurs que l'utilisation des armes, ne peut se faire que sur ordre exprès donné par le chef d'établissement, dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie (Art. D. 267 du CPP).

Château-Thierry, le 5 septembre 2017

Le Chef d'établissement  
Signé : F. LOPEZ



NOTE DE SERVICE N° 124 en date du 31 août 2017Décision portant délégation d'affectation et de réaffectation en cellule ordinaire de détention

Cette note annule et remplace la note n°143 en date du 18 octobre 2016

**Objet** : Décision portant délégation d'affectation et de réaffectation en cellule ordinaire de détention

**Ref** : Art. R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale

Je soussigné, **Frédéric LOPEZ**, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation permanente, ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés :

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| - Mme BRASSARD Cécile      | Adjointe au Chef d'établissement          |
| - Mme RUCH Laëtitia,       | Capitaine, Chef de détention              |
| - Mme HAMONY Lydia,        | Lieutenant, Adjointe au Chef de Détention |
| - Mme HUTIN Nathalie,      | Lieutenant                                |
| - M. DUCLOS Dominique,     | Major                                     |
| - M. BEHARELLE Christophe, | Premier-Surveillant                       |
| - M. CHAMPRENAUT Benoît,   | Premier Surveillant                       |
| - M. CHAMPRENAUT Rénaud,   | Premier-Surveillant                       |
| - M. DELSERT Sébastien,    | Premier-Surveillant                       |
| - M. DUPONT Patrick        | Premier-Surveillant                       |
| - M. HUTIN Patrick,        | Premier-Surveillant                       |
| - M. MENNESSON Philippe,   | Premier-Surveillant                       |
| - Mme MIOTTO Joëlle,       | Première-Surveillante                     |
| - M. MONTAGUD Bernard      | Premier-Surveillant                       |
| - M VOLANT Jacques,        | Premier-Surveillant                       |

Aux fins d'affecter et de réaffecter les personnes détenues en cellule ordinaire de détention.

Château-Thierry, le 31 août 2017

Le Chef d'établissement  
Signé : F. LOPEZ

NOTE DE SERVICE N° 125 en date du 5 septembre 2017Délégation de décision d'usage des armes et délégation d'usage des armes.

Cette note annule et remplace la note n°28 en date du 09 février 2017

**Objet** : Délégation de décision d'usage des armes et délégation d'usage des armes.

En application de la circulaire JUS K 1240045 du 12 décembre 2012, relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire, je soussigné **Frédéric LOPEZ** agissant en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY donne délégation à :

- **Mme BRASSARD Cécile, adjointe au chef d'établissement**

Aux fins de décision de l'usage des armes au sein de l'établissement.

Et à :

- Mme BRASSARD Cécile, adjointe au chef d'établissement
- Mme RUCH Laëtitia, capitaine, chef de détention
- Mme HAMONY Lydia, lieutenant, adjointe au chef de détention
- Mme HUTIN Nathalie, lieutenant, chef de greffe
- M. DUCLOS Dominique, major, responsable du bureau gestion de la détention
- M. CHAMPRENAUT Réнал, premier surveillant, responsable infra-sécurité
- M. MENNESSON Philippe, premier surveillant, armurier

Aux fins d'usage du pistolet semi-automatique SIG SAUER Pro SP2022.

Cette délégation fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Château-Thierry, le 5 septembre 2017

Le Chef d'établissement  
Signé : F. LOPEZ

NOTE DE SERVICE N° 126 en date du 5 septembre 2017

Délégation des pouvoirs du chef d'établissement pour toute mesure de placement et de levée de DPU (Dotation de protection d'urgence) en matière de prévention du risque suicidaire.

Cette note annule et remplace la note n° 126 en date du 20 septembre 2016

-

- **Objet** : **Délégation des pouvoirs du chef d'établissement pour toute mesure de placement et de levée de DPU (Dotation de protection d'urgence) en matière de prévention du risque suicidaire.**
- **Ref** : **Note de la Garde des Sceaux du 15 juin 2009**  
**Note du DAP (SD/PMJ) du 14 août 2009**

Je soussigné, **Frédéric LOPEZ**, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement, pour toutes décisions de placement et de levée de dotation de protection d'urgence, et ce conformément aux textes susvisés aux fonctionnaires ci-après désignés:

**Mme BRASSARD Cécile, Adjointe au Chef d'établissement**

Château-Thierry, le 5 septembre 2017

Le Chef d'établissement  
Signé : F. LOPEZ

NOTE DE SERVICE N° 127 en date du 5 septembre 2017  
Délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière d'isolement.

Cette note annule et remplace la note n° 127 en date du 20 septembre 2016

**Objet : Délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière d'isolement.**

**Ref : Art. R57-7- 62 à 78 du Code de Procédure Pénale**

Je soussigné, **Frédéric LOPEZ**, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement, et ce conformément aux textes susvisés aux fonctionnaires ci-après désignés:

**Mme BRASSARD Cécile, Adjointe au Chef d'établissement**

Aux fins de placer une personne détenue à l'isolement, renouveler et lever la mesure.

Château-Thierry, le 5 septembre 2017

Le Chef d'établissement  
Signé : F. LOPEZ

NOTE DE SERVICE N° 128 en date du 31 août 2017  
Délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à l'utilisation des moyens de contraintes à mettre en œuvre à l'occasion des extractions médicales et des transfèremets.

Cette note annule et remplace la note n°144 en date du 18 octobre 2016

**Objet : Délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à l'utilisation des moyens de contraintes à mettre en œuvre à l'occasion des extractions médicales et des transfèremets.**

**Réf : Circulaire NOR JUSK 0440155C du 18 novembre 2004**  
Article 803, D291, D294, D283-4, D397 du code de procédure pénale

Je soussigné, **Frédéric LOPEZ**, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation permanente quant à l'utilisation des moyens de contrainte à mettre en œuvre à l'occasion des extractions médicales et des transfèremets, et ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés :

- **Mme BRASSARD Cécile, Adjointe au Chef d'établissement**
- **Mme RUCH Laëtitia, Capitaine, Chef de détention**
- **Mme HAMONY Lydia, Lieutenant, Adjoint au Chef de Détention**
- **Mme HUTIN Nathalie, Lieutenant, Chef de greffe**
- **M. CHAMPRENAUT Benoît, Premier-Surveillant, responsable du service extractions transferts**

Ainsi que, le week-end, nuit, jours fériés et en l'absence des personnels cités ci-dessus, après information du personnel de permanence :

- **M. BEHARELLE Christophe, Premier-Surveillant**
- **M. DELSERT Sébastien, Premier-Surveillant**
- **M. DUPONT Michel, Premier-Surveillant**
- **M. HUTIN Patrick, Premier-Surveillant**
- **Mme MIOTTO Joëlle, Première-Surveillante**
- **M. VOLANT Jacques, Premier-Surveillant**

Et, dans les mêmes circonstances, et lorsque ces derniers sont sollicités dans le cadre du roulement, à :

- **M. DUCLOS Dominique, Major, responsable du BGD**
- **M. CHAMPRENAUT Rénaud, Premier-Surveillant, responsable infra-sécurité**
- **M. MENNESSON Philippe, Premier-Surveillant**
- **M. MONTAGUD Bernard, Premier-Surveillant**

Cette délégation fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Château-Thierry, le 31 août 2017

Le Chef d'établissement  
Signé : F. LOPEZ

NOTE DE SERVICE N° 129 en date du 31 août 2017

Délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à la mise en prévention d'une personne détenue, en cellule disciplinaire ou de confinement

Cette note annule et remplace la note n°145 en date du 18 octobre 2016

**Objet :** Délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à la mise en prévention d'une personne détenue, en cellule disciplinaire ou de confinement.

**Ref :** Art. R57-7-5 du Code de Procédure Pénale (décret 2010-1634 du 23 décembre 2012)  
Art.57-7-18 du Code de Procédure Pénale.

Je soussigné, **Frédéric LOPEZ**, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à la mise en prévention d'une personne détenue, en cellule disciplinaire ou en cellule ordinaire dans le cadre d'une mesure de confinement, ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés :

- **Mme BRASSARD Cécile, Adjointe au Chef d'établissement**
- **Mme RUCH Laëtitia, Capitaine, Chef de détention**
- **Mme HAMONY Lydia, Lieutenant, Adjointe au Chef de Détention**

Ainsi que, le week-end et les jours fériés et en semaine en l'absence d'autre officier à l'établissement :

- **Mme HUTIN Nathalie, Lieutenant**

Ainsi que, le week-end et les jours fériés et hors horaires ouvrables, c'est-à-dire en l'absence de membre de l'encadrement supérieur à l'établissement (officier ou directeur) et après en avoir informé la permanence :

- **M. DUCLOS Dominique, Major**
- **M. BEHARELLE Christophe, Premier-Surveillant**
- **M. CHAMPRENAUT Benoît, Premier Surveillant**
- **M. CHAMPRENAUT Rénaud, Premier-Surveillant**
- **M. DELSERT Sébastien, Premier-Surveillant**
- **M. DUPONT Michel, Premier-Surveillant**
- **M. HUTIN Patrick, Premier-Surveillant**
- **M. MENNESSON Philippe, Premier-Surveillant**
- **Mme MIOTTO Joëlle, Première-Surveillante**
- **M. MONTAGUD Bernard Premier-Surveillant**
- **M VOLANT Jacques, Premier-Surveillant**

Je rappelle que le placement en prévention disciplinaire n'est autorisé que pour des faits constituant une faute disciplinaire définie à l'Art R57-7 et suivants du Code de Procédure Pénale et uniquement si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement (57-7-18 du CPP).

Conformément à l'Art 57-7-31 du Code de Procédure Pénale, tout placement en cellule disciplinaire doit faire l'objet d'une information aux services médicaux. Il conviendra de contacter le médecin de garde si la mise en prévention disciplinaire advient en dehors des horaires d'ouverture de ces services, un week-end ou un jour férié.

Enfin, tout placement en cellule disciplinaire doit faire l'objet d'une information à la Direction ou au fonctionnaire de permanence.

Château-Thierry, le 31 août 2017

Le Chef d'établissement  
Signé : F. LOPEZ

NOTE DE SERVICE N° 130 en date du 5 septembre 2017  
Délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière disciplinaire.

Cette note annule et remplace la note n° 130 en date du 20 septembre 2016

**Objet : Délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière disciplinaire.**

**Ref : Art. R57-7-15 et Art. R 57-7-5 du Code de Procédure Pénale (décret 2010 - 1634 du 23 décembre 2010)**

Je soussigné, **Frédéric LOPEZ**, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'établissement, et ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés, quant à la :

1°) Présidence de la Commission de Discipline :

**Mme BRASSARD Cécile, Adjointe au Chef d'établissement**

**Mme RUCH Laëtitia, Chef de Détention** en cas d'empêchement du personnel de direction

2°) Mise en poursuite disciplinaire :

**Mme BRASSARD Cécile, Adjointe au Chef d'établissement**

**Mme RUCH Laëtitia, Chef de Détention**

Les nuits, le week-end et les jours fériés après information du personnel de Direction de permanence :

**Mme HAMONY Lydia, lieutenant**

**Mme HUTIN Nathalie, lieutenant**

Château-Thierry, le 5 septembre 2017

Le Chef d'établissement  
Signé : F. LOPEZ

## **CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY**

*Secrétariat de Direction*

Délégation générale de signature n° 2017-405 en date du 21 août 2017

Le Directeur du Centre Hospitalier de Chauny,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles

L6145.1 et 4

L6143.7

L6145.6

D6143.33 à D6143.36

Considérant la nomination par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France de Monsieur Laurent SCHOTT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Chauny à compter du 21 mars 2016,

Considérant la nomination de Madame Muriel BONHEME en qualité de Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins et Directrice de l'IFSI à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Chauny à la date du 10 août 2017,

Décide :

- Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'empêchement du Directeur, délégation générale de signature est donnée à Madame Muriel BONHEME, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des soins et Directrice de l'IFSI.

- Article 2 :

En cas d'empêchement simultané du Directeur et de Madame Muriel BONHEME, délégation générale de signature est donnée à Madame Elisabeth DUFOUR, Responsable du service Financier et du Contrôle de Gestion.

- Article 2 :

Cette décision annule et remplace la délégation générale de signature en date du 11 juillet 2016.

Fait à Chauny le 21 août 2017

Le Directeur,  
Signé : Laurent SCHOTT

Délégation permanente de signature n° 2017-406 en date du 21 août 2017

Le Directeur du Centre Hospitalier de Chauny,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles  
L6145.1 et 4  
L6143.7  
L6145.6  
D6143.33 à D6143.36

Considérant la nomination par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France de Monsieur Laurent SCHOTT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Chauny à compter du 21 mars 2016,

Considérant la nomination de Monsieur Eric MONTES en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Chauny à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Chauny à la date du 10 août 2017,

Décide :

- Article 1<sup>er</sup> :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric MONTES, Directeur Adjoint, en charge de la communication et du secteur personnes âgées pour signer tout document utile à l'exercice de sa mission lors de ses gardes administratives.

- Article 2 :

Cette décision annule et remplace la délégation générale de signature et la délégation permanente de signature en date du 11 juillet 2016.

Fait à Chauny le 21 août 2017

Le Directeur,  
Signé : Laurent SCHOTT

Délégation permanente de signature n° 2017-407 en date du 21 août 2017

Le Directeur du Centre Hospitalier de Chauny,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L6145.1 et 4, L6143.7, L6145.6, D6143.33 à D6143.36

Considérant la nomination par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France de Monsieur Laurent SCHOTT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Chauny à compter du 21 mars 2016,

Considérant la nomination de Madame Elisabeth DUFOUR en qualité de Responsable des Services Financiers et du Contrôle de Gestion à compter du 21 décembre 2016,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Chauny à la date du 10 août 2017,

Décide :

- Article 1<sup>er</sup> :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Elisabeth DUFOUR, Responsable des Services Financiers et du Contrôle de Gestion pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toute matières ressortissant de ses compétences.

- Article 2 :

En l'absence de Madame Elisabeth DUFOUR, cette délégation est exercée par Monsieur Laurent SCHOTT, Directeur

- Article 3 :

En cas d'empêchement simultané du Directeur et de Madame Elisabeth DUFOUR, cette délégation est exercée par Monsieur Didier MISSON, Attaché d'Administration au Bureau des Admissions ou à défaut par Madame Odile HORDEQUIN, responsable du Bureau des Admissions ou, à défaut, par Madame Sabrina MASCRET, adjointe à la responsable des Admissions, pour ce qui concerne l'Etat Civil ainsi que les correspondances avec les assurés, les caisses d'assurance maladie et les mutuelles relevant des Admissions.

- Article 4 :

Cette décision annule et remplace la délégation générale de signature en date du 11 juillet 2016.

Fait à Chauny le 21 août 2017

Le Directeur,  
Signé : Laurent SCHOTT